

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-49

Publication le		Présents	35	Pour	38
		Absents	7	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget principal M14 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2014 et affectation des résultats**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

**Étaient présents :** Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Étaient absents excusés :** François Commeinhes Président.

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, annexé à la présente délibération

**Vu** le Compte administratif 2014 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015.

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2014, la réalisation des dépenses réelles a été de 89 % sur la section de fonctionnement et de 86 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Nathalie Cabrol, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président décide :

**De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour et 03 votes contre, le Compte Gestion établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal,

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour et 03 votes contre, le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2014		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	39 344 000,00	82 313 000,00	121 657 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	18 150 256,39	71 313 041,61	89 463 298,00
	Opérations d'ordre	4 127 184,65	254 292,46	4 381 477,11
	TOTAL	22 277 441,04	71 567 334,07	93 844 775,11
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	39 344 000,00	82 313 000,00	121 657 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	23 507 948,73	57 113 265,33	80 621 214,06
	Opérations d'ordre	430 128,32	3 951 348,79	4 381 477,11
	TOTAL	23 938 077,05	61 064 614,12	85 002 691,17
RESULTAT 2014	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-1 660 636,01	10 502 719,95	8 842 083,94
RESULTAT REPORTE 2013		-11 528 740,63	12 647 711,42	1 118 970,79
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>		<b>-13 189 376,64</b>	<b>23 150 431,37</b>	<b>9 961 054,73</b>

**D'affecter** comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2014 à la majorité de 38 votes pour et 03 votes contre :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2014	-13 189 376,64	23 150 431,37
RESTE A REALISER OU A MANDATER		
RECETTES		
DEPENSES	-374 801,62	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-13 564 178,26</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 13 564 178.26

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 9 586 253,11

**23 150 431,37**

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-50

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget Principal M 14 – Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** les autorisations de programme adoptées précédemment par délibérations du Conseil communautaire

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2015

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, le rythme de réalisation des opérations nécessite l'ajustement ou la révision des montants prévus initialement sur ces programmes.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les révisions d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement, détaillés ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
			ANTERIEUR	2 014	2 015	2 016	2 017	ULTERIEUR
9001	Acquisition de mobilier							
	Délibération n° 70 du 25/06/14	93 000	37 933	16 000	39 067			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>93 000</b>	<b>37 933</b>	<b>8 719</b>	<b>20 000</b>	<b>18 348</b>	<b>8 000</b>	
9010	Réalisation et mise en place d'outils de signalétique							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	273 227	116 998	121 229	35 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>218 478</b>	<b>116 998</b>	<b>101 480</b>				
932111	Fourniture installation et maintenance d'un système d'identification/antivol à radio fréquence dans les médiathèques							
	Délibération n° 147 du 27/11/13	243 000	0	95 000	100 000	48 000		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>243 000</b>	<b>0</b>	<b>94 800</b>	<b>100 000</b>	<b>48 200</b>		
93213-2	Médiathèque Montaigne							
	Délibération n° 70 du 25/06/14	9 185 000	2 702 933	5 382 067	1 100 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>8 700 000</b>	<b>2 702 933</b>	<b>4 770 241</b>	<b>1 226 826</b>			
93221	Aménagement de locaux annexe au Jardin Antique Méditerranéen							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	225 000	0	35 000	190 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>225 000</b>	<b>0</b>	<b>14 616</b>	<b>210 384</b>			
97021	Subventions d'équipement versées pour le logement social							
	Délibération n° 70 du 25/06/14	4 081 280	2 078 180	1 037 000	966 100			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>4 068 300</b>	<b>2 078 180</b>	<b>829 420</b>	<b>640 500</b>	<b>520 200</b>		
970211	Subventions versées pour le logement social période 2014-2017							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	1 540 000	0	140 000	1 400 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>1 484 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>630 000</b>	<b>814 000</b>		
970213	Subventions versées pour le logement social parc public 2015 - 2020							
	Délibération n° 19 du 28/04/15	6 000 000	0	800 000	1 040 000	1 040 000	1 040 000	2 080 000
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>6 000 000</b>		<b>400 000</b>	<b>1 120 000</b>	<b>1 120 000</b>	<b>1 120 000</b>	<b>2 240 000</b>
97022	Subventions versées pour le logement et l'hébergement adaptés							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	240 000	0	0	120 000	120 000		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>240 000</b>			<b>136 000</b>	<b>104 000</b>		
9703	OPAH RU Centre ancien de sète							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	1 076 120	61 888	120 000	447 116	447 116		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>1 076 120</b>	<b>61 888</b>	<b>110 496</b>	<b>456 620</b>	<b>447 116</b>		
9704	PIG Habitat indigne et très dégradé							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	623 400	103 797	110 000	409 603			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>623 400</b>	<b>103 797</b>	<b>105 466</b>	<b>200 000</b>	<b>214 137</b>		

N° AP	LIBELLE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
			ANTERIEUR	2 014	2 015	2 016	2 017	ULTERIEUR
981201	Fourniture bacs roulants et pièces détachées OM CS							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	1 180 000	359 675	414 000	360 000	46 325		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>1 180 000</b>	<b>359 675</b>	<b>413 542</b>	<b>360 000</b>	<b>46 783</b>		
981221	Aquisition de véhicules pour la collecte des déchets							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	2 606 000	646 558	198 000	289 225	800 000	672 217	
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>2 606 000</b>	<b>646 558</b>	<b>197 082</b>	<b>289 225</b>	<b>800 000</b>	<b>673 135</b>	
981222	Système embarqué d'identification des bacs roulants							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	510 000		3 116	357 000	84 000	65 884	
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>510 000</b>		<b>2 420</b>	<b>57 000</b>	<b>384 696</b>	<b>65 884</b>	
981232	Installation de conteneurs enterrés							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	2 200 000	854 150	722 788	550 000	73 062		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>2 200 000</b>	<b>854 150</b>	<b>619 221</b>	<b>550 000</b>	<b>73 062</b>	<b>153 276</b>	
981233	Acquisition de colonnes de tri sélectif							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	200 000	0	0	70 000	50 000	50 000	30 000
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>200 000</b>			<b>120 000</b>	<b>80 000</b>		
98124	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	400 000		50 000	350 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>400 000</b>		<b>29 592</b>	<b>275 408</b>	<b>95 000</b>		
981242	Acquisition de composteurs							
	Délibération n° 18 du 28/04/15	84 000		25 000	25 000	34 000		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>84 000</b>		<b>5 000</b>	<b>35 000</b>	<b>44 000</b>		
981281	Acquisition de conteneurs a déchets de grosse capacité							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	100 000		25 000	35 000	40 000		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>100 000</b>		<b>24 967</b>	<b>35 000</b>	<b>40 033</b>		
98129	Aménagement du pôle déchets à Marseillan							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	1 200 000	266 444	433 556	500 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>1 200 000</b>	<b>266 444</b>	<b>417 483</b>	<b>375 000</b>	<b>141 073</b>		
98154	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur Bds Camille Blanc et Verdun à Sète							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	150 000		5 000	140 000	5 000		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>150 000</b>		<b>5 000</b>	<b>145 000</b>			
98330	Travaux de conservation des bâtiments des Salins de Frontignan							
	Délibération n° 145 du 27/11/13	456 000	26 000	430 000				
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>456 000</b>	<b>12 786</b>	<b>33 214</b>	<b>410 000</b>			
983321	Etude de définition d'un projet de site Elaboration d'un plan de gestion de massif classé de la Gardiole							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	244 000	20 000	80 000	144 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>244 000</b>	<b>20 000</b>	<b>75 933</b>	<b>148 067</b>			
983322	Réalisation du plan de gestion du Marais de la Grande Palude							
	Délibération n° 186 du 18/12/13	101 000	608	51 000	49 392			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>101 000</b>	<b>608</b>	<b>50 207</b>	<b>50 185</b>			

N° AP	LIBELLE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
			ANTERIEUR	2 014	2 015	2 016	2 017	ULTERIEUR
983351	Travaux de restauration des espaces naturels							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	329 000	0	158 000	150 000	21 000		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>329 000</b>	<b>0</b>	<b>151 337</b>	<b>156 663</b>	<b>21 000</b>		
98336	LIDO de Sète à Marseillan							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	61 420 980	52 341 950	2 529 000	3 000 000	3 550 030		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>61 420 980</b>	<b>52 341 950</b>	<b>2 067 431</b>	<b>3 461 569</b>	<b>3 550 030</b>		
98337	Protection et aménagement durable du LIDO de Frontignan							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	11 598 630	755 942	600 000	7 304 000	2 938 688		
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>11 598 630</b>	<b>755 942</b>	<b>598 978</b>	<b>7 725 022</b>	<b>2 518 688</b>		
990	ZAE Etudes et acquisitions foncières							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	755 000	0	150 000	200 000	200 000	205 000	
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>922 000</b>	<b>0</b>	<b>38 710</b>	<b>518 953</b>	<b>306 000</b>	<b>10 300</b>	<b>48 037</b>
991	Requalification ZAE							
	Délibération n° 04 du 05/03/15	14 000 000			906 000	2 618 800	2 618 800	7 856 400
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>14 000 000</b>			<b>300 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>3 900 000</b>	<b>6 900 000</b>
9909	Subvention d'Equipement à la commune de Balaruc les Bains - Nouvel Etablissement Thermal							
	Délibération n° 70 du 25/06/14	10 000 000	0	7 944 000	2 056 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>7 700 000</b>	<b>2 300 000</b>			
99401	Aides directes aux entreprises programme cœurs de ville							
	Délibération n° 02 du 05/03/15	116 183			50 000	50 000	16 183	
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>116 183</b>			<b>65 000</b>	<b>35 000</b>	<b>16 183</b>	
204	Subventions d'équipements aux communes							
	Délibération n° 163 du 20/11/14	2 500 000	1 982 903	317 097	200 000			
	<b>Ajustement proposé</b>	<b>2 499 419</b>	<b>1 892 903</b>	<b>262 562</b>	<b>343 954</b>			

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-51

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	3

**OBJET : Budget Principal M 14 – Suppression de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement n°2015/01 PVH – Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo pour la période 2015-2017**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boultoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

**Vu** la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au profit de Thau agglo,

**Vu** la délibération n°2014-69 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014 approuvant la mise en place de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement n°2015/01 PVH « entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Relancée en décembre 2014, la procédure d'appel d'offres relative à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo a été déclarée infructueuse. La Commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2015, a souhaité la modification du cahier des clauses techniques particulières afin d'y intégrer les modalités de reprise du personnel en place sur les aires.

Compte tenu des délais impartis et dans le souci de garantir la continuité du service public, il a été décidé de relancer un marché à procédure adaptée pour une durée plus courte (de mai à décembre 2015).

Ainsi, l'autorisation d'engagement créée, par délibération du Conseil communautaire n° 2014-69 en date du 25 juin 2014, pour couvrir les dépenses de fonctionnement en faveur du prestataire pour la période 2015-2017 ne se justifie plus.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De supprimer** l'Autorisation d'engagement / Crédit de paiement n°2015/01 PVH « Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo pour la période 2015-2017 ».

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-52

Publication le		Présents	36	Pour	42
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget Principal M14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement N° 983352 – Travaux de restauration des zones humides 2016-2020**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

**Vu** la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

**Vu** la délibération n° 2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,

**Vu** la décision n°2010-89 du Bureau communautaire en date du 13 juillet 2010 adoptant la convention de gestion particulière du site des salines de Villeneuve désignant Thau agglo comme gestionnaire,

**Vu** la délibération n°2010-147 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2010 adoptant notamment le plan de gestion des salins de Villeroy, des salins du Castellas, du lido des Aresquiers et des salins de Frontignan,

**Vu** la délibération n°2011-94 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2011 adoptant la convention de gestion particulière du site de Villeroy désignant Thau agglo comme gestionnaire,

**Vu** la délibération n°2011-95 du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2011 adoptant la convention de gestion du site des salins de Frontignan désignant Thau agglo comme gestionnaire,

**Vu** la délibération n°2012-17 du Conseil communautaire en date du 7 février 2012 adoptant la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires de la Ville de Sète sur les salins de Villeroy,

**Vu** la décision n°2012-88 du Bureau communautaire du 20 juin 2012 autorisant Thau agglo à participer au projet LIFE+Laro-limicoles (2013-2018) en tant que bénéficiaire associé,

**Vu** la délibération n°2013-63 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013 adoptant le plan de gestion des salines de Villeneuve,

**Vu** la décision n°2015-35 du Bureau communautaire en date du 19 mars 2015 autorisant le président de Thau agglo à déposer un dossier de pré-candidature à l'appel à projets « Approches territoriales intégrées » du programme FEDER-FSE 2014-2020,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition de la commune de Marseillan à Thau agglo des terrains des Salins du Castellans en date du 28 décembre 2011,

**Vu** le procès verbal de mise à disposition de la commune de Mireval à Thau agglo des espaces naturels communaux en date du 22 mars 2012,

**Vu** la Commission des finances en date du 24 juin 2015

Dans le cadre de sa compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables », et conformément aux plans de gestion des différents sites dont elle assure la gestion, Thau agglo est amenée à réaliser des travaux de restauration des zones humides de son territoire.

Les travaux répondent à des objectifs pluriels : restaurer les fonctionnalités hydrauliques et le rôle de zone tampon pour la prévention des inondations, améliorer la qualité des eaux, ouvrir les sites au public, recréer des lieux de nidification propres au maintien des populations de larolimicoles...

Les travaux types consistent à créer ou restaurer des martellières, des seuils hydrauliques, poser des échelles limnimétriques pour suivre les niveaux d'eau, restaurer ou créer des îlots de nidification, restaurer des digues, aménager des cheminements et les accès des sites ...

Les travaux sont prévus sur cinq années de 2016 à 2020, pour un montant estimé à 874 800 € TTC. Ils font l'objet de demandes de subventions au travers de plusieurs dispositifs : contrat de plan Etat Région 2014-2020, Approches Territoriales Intégrées 2014-2020, programme LIFE-ENVOLL pour les larolimicoles, mesures compensatoires.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** la mise en place de l'autorisation de programme n° 983352 « Travaux de restauration des zones humides » d'un montant de 874 800 € et les crédits correspondants sur le budget principal M 14, opération 983352 fonction 8335 nature 21728 et 2181 permettant la réalisation des travaux de restauration des zones humides de 2016 à 2020, selon l'échéancier ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €					
			2016	2017	2018	2019	2020	
983352	Travaux de restauration des zones humides 2016-2020  Imputations 8335 21728 983352 8335 2181 983352	874 800	<b>Dépenses</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>
			<b>Recettes</b>					
			Europe LIFE	11 097	0	0	0	0
			Europe FEADER	37 082	43 740	43 740	43 740	43 740
			Région	37 082	43 740	43 740	43 740	43 740
			Département	12 361	14 580	14 580	14 580	14 580
			Agence de l'Eau	12 361	14 580	14 580	14 580	14 580
			FCTVA	27 575	27 575	27 575	27 575	27 575
			Financement Thau agglo	37 402	30 745	30 745	30 745	30 745
			<b>Total recettes</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>	<b>174 960</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



*(Handwritten signature)*

**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-53

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	1
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	2

**OBJET : Budget principal M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulloire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvermayer ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31 et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n° 2014-182 du 17 décembre 2014,

**Vu** le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2014 adoptés par délibération n° 2015- 49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2015 est présentée au Conseil communautaire pour un montant de 10,4 M€ en section de fonctionnement et 15,1 M€ en section d'investissement.

Elle permet la prise en compte des résultats et des crédits reportés de l'exercice 2014 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2014 : **9,586 M€** ;
- Une inscription supplémentaire de **0,420 M€** sur le produit de la fiscalité directe
- Une inscription supplémentaire de **0,393 M€** sur le produit des dotations

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **5,525 M€** en virement à la section d'investissement ;
- Une inscription de **4,295 M€** au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».
- Des inscriptions supplémentaires sur charges de gestion pour **0,694 M€**

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé de **13,564 M€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **5,525 M€** ;
- Une diminution de **6,155 M€** de la prévision de recette sur emprunt qui s'élevait à 11,6 M€ au Budget Primitif 2015.
- Les inscriptions supplémentaires sur recettes d'investissement (subventions et FCTVA) pour **1,826 M€**

En dépenses :

- La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2014 : **13,189 M€**
- La reprise des crédits reportés 2014, constitués par les engagements non soldés constatés à la clôture de l'exercice (**0,375 M€**)
- Les ajustements sur opérations d'investissement pour un montant global de **1,081 M€**

La synthèse de la proposition de Décision Modificative est présentée ci-dessous, elle est détaillée, par compte budgétaire, dans l'état de proposition (pages 3 à 8).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 SUR L'EXERCICE 2015 - SYNTHESE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>OPERATIONS REELLES</b>		
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2014		9 586 253,11
Charges à caractère général	391 260,00	
Charges de personnel	100 000,00	
Dépenses imprévues	4 295 000,00	
Autres charges de gestion courante	202 900,00	
Produit de la fiscalité directe (Hors TEOM)		316 097,00
Produit de la TEOM (BP 2015 : 21 700 000 €)		103 967,00
Dotations et participations (BP 2015 : 10 350 000 €)		392 582,89
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>4 989 160,00</b>	<b>10 398 900,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		
Virement à la section d'investissement	5 525 000,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	-119 160,00	-3 900,00
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>5 405 840,00</b>	<b>-3 900,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 395 000,00</b>	<b>10 395 000,00</b>

(Pour mémoire Budget Primitif 2015 : 68 769 000 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>OPERATIONS REELLES</b>		
<b>Reprise des résultats de la gestion 2014</b>		
Solde d'exécution de la section d'Investissement 2014	13 189 376,64	
Inscription des Restes à Réaliser 2014	374 801,62	
Excédent de fonctionnement exercice 2014 capitalisé		13 564 178,26
<b>TOTAL reprise gestion 2014</b>	<b>13 564 178,26</b>	<b>13 564 178,26</b>
<b>Décision Modificative Budgétaire n° 1/2015</b>		
Emprunts à réaliser (pour mémoire inscription BP 2015 : 11,6 M€ reste : 5,45 M€)		-6 155 000,00
Ajustements budgétaires	1 080 785,74	1 826 045,74
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		
Virement de la section de fonctionnement		5 525 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 900,00	-119 160,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	499 936,00	499 936,00
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>496 036,00</b>	<b>5 905 776,00</b>
<b>Total Décision Modificative</b>	<b>1 576 821,74</b>	<b>1 576 821,74</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 141 000,00</b>	<b>15 141 000,00</b>

(Pour mémoire Budget Primitif 2015 : 32 990 000 €)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 SUR L'EXERCICE 2015  
 ETAT DE PROPOSITION BUDGETAIRE DETAILLEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
002			<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		
	FINANCES	01 002	Excédent de fonctionnement reporté		9 586 253,11
011			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
	COM	023 6238	Communication	175 000,00	
	CLT	33 617	Etudes et recherches	-20 000,00	
	DRH	020 6184	Versements à des organismes de formation	76 500,00	
	DRH	020 6251	Voyages et déplacements	5 000,00	
	ECO	94 617	Etudes et recherches	5 000,00	
	ECO	95 617	Etudes et recherches	35 000,00	
	ECO	95 6226	Honoraires	11 000,00	
	FINANCES	020 6226	Honoraires	10 760,00	
	HABITAT	5241 611	Prestations de service	2 000,00	
	HABITAT	5242 611	Prestations de service	1 500,00	
	HABITAT	7003 6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	30 000,00	
	INF	020 6156	Maintenance	3 100,00	
	INF	020 6281	Concours divers	5 000,00	
	PV	520 617	Etudes et recherches	13 000,00	
	PV	5231 617	Etudes et recherches	6 000,00	
	SMG	3213 6283	Frais de nettoyage des locaux	-50 000,00	
	TEN	1122 611	Contrats de prestations de services	17 000,00	
	TEN	8333 6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	5 400,00	
	TEN	8334 611	Prestations de service	30 000,00	
	TVI	820 617	Etudes et recherches	30 000,00	
			<b>TOTAL - 011 -</b>	<b>391 260,00</b>	
012			<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
	DRH	020 64111	Rémunération principale	20 000,00	
	DRH	023 64131	Rémunération principale	60 000,00	
	DRH	30 64111	Rémunération principale	20 000,00	
			<b>TOTAL - 012 -</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
022			<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		
	FINANCES	01 022	Dépenses imprévues	4 295 000,00	
65			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>		
	CLT	3131 6574	Subvention Scène Nationale	38 000,00	
	CLT	422 6574	Subvention MJC	70 000,00	
	COM	023 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 000,00	
	ECO	95 6574	Subvention Développement économique	15 000,00	
	FINANCES	8331 65737	Participation SMBT	-180 000,00	
	PV	523 6574	Subventions MLI	15 000,00	
	PV	5231 6574	Fond de développement territorial	27 000,00	
	PV	5232 6574	Actions contrat de ville	15 000,00	
	TEN	8334 658	Charges diverses de la gestion courante	196 900,00	
			<b>TOTAL - 65 -</b>	<b>202 900,00</b>	<b>0,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite n° 1)

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>				
FINANCES		01 73111	Taxes foncière et d'habitation		228 560,00
FINANCES		01 73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		58 163,00
FINANCES		01 73113	Taxes sur les surfaces commerciale (TASCOM)		4 151,00
FINANCES		01 73114	Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)		25 033,00
FINANCES		01 7323	FNGIR		190,00
FINANCES		8120 7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		103 967,00
<b>TOTAL - 73 -</b>				<b>0,00</b>	<b>420 064,00</b>
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				
FINANCES		01 74124	DGF Dotation d'Intercommunalité		157 817,00
FINANCES		01 74126	Dotation de compensation des groupements de communes		-99 016,00
FINANCES		01 748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		19 121,00
FINANCES		01 74833	Etat -compensation au titre de la taxe professionnelle		79 992,00
FINANCES		01 74835	Etat -compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		234 668,89
<b>TOTAL - 74 -</b>					<b>392 582,89</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>4 989 160,00</b>	<b>10 398 900,00</b>
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
FINANCES		01 023	Virement à la section d'investissement	5 525 000,00	
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>				
FINANCES		01 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-119 160	
FINANCES		01 777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		-3 900
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>				<b>5 405 840,00</b>	<b>-3 900,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>10 395 000,00</b>	<b>10 395 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b><u>CREDITS REPORTES OPERATIONS REELLES</u></b>					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
	FINANCES	90 2041412	Subvention d'équipement aux organismes publics	65 048,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
	FINANCES	90 261	Titres de participation	15 000,00	
900	EQUIPEMENT SERVICES CABT				
	INF	020 2051	Concessions et droits, licences	24 747,32	
	INF	0201 2051	Concessions et droits, licences	1 405,40	
	INF	3211 2051	Concession et droits, licences	398,40	
	SMG	3213 2184	Acquisition mobilier	28 432,22	
	SMG	8120 2184	Acquisition mobilier	696,00	
	SMG	8120 2188	Autres immobilisations corporelles	1 104,20	
<b>TOTAL - 900 -</b>				<b>56 783,54</b>	
932110	MOBILIER ET MATERIEL MEDIATHEQUE				
	MEDIA	3211 2184	Acquisition mobilier	8 040,38	
	MEDIA	3211 2188	Autres immobilisations corporelles	2 257,99	
<b>TOTAL - 932110</b>				<b>10 298,37</b>	
98231	JARDIN ANTIQUE MEDITERRANEEN				
	JAM	3221 2188	Autres immobilisations corporelles	11 688,00	
9901	AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES				
	ECO	90 20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	51 458,71	
99422	FISAC SETE TRANCHE 3				
	ECO	9422 2041412	Subvention d'équipement aux organismes publics	164 525,00	
<b>TOTAL CREDITS REPOTES</b>				<b>374 801,62</b>	
<b><u>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE OPERATIONS REELLES</u></b>					
001	RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPOTES				
	FINANCES	01 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 189 376,64	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
	FINANCES	024	Produits de cessions d'immobilisations		10 200,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	FINANCES	01 10222	FCTVA		57 800,00
	FINANCES	01 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		13 564 178,26
<b>TOTAL - 10 -</b>					<b>13 621 978,26</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
	FINANCES	3213 1328 93213	Médiathèque Montaigne		25 300,00
	FINANCES	815 1328 98154	Etudes TCSP Bd Camille Blanc Sète		2 000,00
	FINANCES	83321 1318 983321	Plan de gestion massif classé de la Gardiole		1 036,00
	FINANCES	8334 1321 98336	Lido de Sète à Marseillan		401 709,74
	FINANCES	8337 1323 98337	Lido de Frontignan		334 000,00
<b>TOTAL - 13 -</b>				<b>0,00</b>	<b>764 045,74</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	FINANCES	01.1641	Emprunts en euros		-6 155 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	FINANCES	933 2111	Terrains nus	994 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
	FINANCES	820 261	Titres de participation	200 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	FINANCES	933 276351	Remboursement avance budget annexe ZAE		994 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (suite n° 1)

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>				
	FINANCES	820 2041412	Subventions d'équipement	203 084,39	
	TEN	8300 20421	Subventions d'équipement	10 400,00	
			<b>TOTAL - 204 -</b>	<b>213 484,39</b>	
<b>900</b>	<b>EQUIPEMENT SERVICES CABT</b>				
	INF	020 2051	Concessions et droits similaires	257 200,00	
	INF	020 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	217 000,00	
			<b>TOTAL - 900 -</b>	<b>474 200,00</b>	
<b>9010</b>	<b>REALISATION ET MISE EN PLACE D'OUTILS DE SIGNALIETIQUE</b>				
	COM	023 2188	Autres immobilisations corporelles	-50 000,00	
	COM	3213 2188	Autres immobilisations corporelles	-20 000,00	
	COM	8124 2188	Autres immobilisations corporelles	-10 000,00	
	COM	932 2188	Autres immobilisations corporelles	-18 979,00	
			<b>TOTAL - 9010 -</b>	<b>-98 979,00</b>	
<b>9313</b>	<b>RENOVATION GENERALE THEATRE MOLIERE</b>				
	TMO	3131 2158	Autres installations matériel et outillage techniques	-69 813,20	
	TMO	3131 21738	Autres constructions	-202,45	
	TMO	3131 2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-70 000,00	
			<b>TOTAL - 9313 -</b>	<b>-140 015,65</b>	
<b>93131</b>	<b>THEATRE MOLIERE</b>				
	TMO	3131 2158	Autres installations matériel et outillage techniques	70 000,00	
	TMO	3131 2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	70 000,00	
			<b>TOTAL - 93131 -</b>	<b>140 000,00</b>	
<b>93141</b>	<b>SALLE LA PASSERELLE</b>				
	TMO	3141 21735	Installations générales, agencement	50 000,00	
<b>93213</b>	<b>MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE</b>				
	TMO	3213 21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics	126 826,00	
<b>97021</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIAL</b>				
	HABITAT	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	-325 600,00	
<b>970211</b>	<b>SUBVENTIONS VERSEES LOGEMENT SOCIAL ET LOGEMENT ADAPTE</b>				
	HABITAT	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	-770 000,00	
<b>970213</b>	<b>SUBVENTIONS VERSEES POUR LE LOGEMENT SOCIAL PARC PUBLIC 2015-2020</b>				
	HABITAT	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	400 000,00	
<b>97022</b>	<b>AIDE EN FAVEUR DE L'OFFRE ADAPTEE</b>				
	HABITAT	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	16 000,00	
<b>97023</b>	<b>AIDES AUX PARTICULIERS ACQUISITION LOGEMENTS</b>				
	HABITAT	7000 20422	Subventions bâtiments et installations	-200 000,00	
<b>9703</b>	<b>OPAH RU CENTRE ANCIEN DE SETE</b>				
	HABITAT	7003 20422	Subventions bâtiments et installations	9 504,00	
<b>9704</b>	<b>PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)</b>				
	HABITAT	7004 20422	Subventions bâtiments et installations	-204 333,00	
<b>981222</b>	<b>SYSTÈME EMBARQUE D'IDENTIFICATION DES BACS ROULANTS</b>				
	TPRU	8122 2188	Autres immobilisations corporelles	-300 000,00	
<b>981232</b>	<b>INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES</b>				
	TPRU	8124 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 266,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT (suite n° 2)**

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
981233			<b>ACQUISITION DE COLONNES DE TRI SELECTIF</b>		
	TPRU	8122 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	
98124			<b>DECHETTERIE AMELIORATION DES CONSTRUCTIONS</b>		
	TMO	8123 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-74 592,00	
98128			<b>EQUIPEMENTS DIVERS</b>		
	TMO	8122 2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	
98129			<b>AMENAGEMENT POLE DECHETS MARSEILLAN</b>		
	TMO	8122 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-125 000,00	
98154			<b>ETUDES MISE EN PLACE TRANSPORT EN COMMUN SITE PROPRE - BD C.BLANC ET VERDUN SETE</b>		
	TRANS	815 2031	Frais d'études	5 000,00	
9820			<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>		
	ADT	935 2111	Acquisition terrains	-1 200 000,00	
9821			<b>ETUDES PREOPERATIONNELLES AMENAGEMENT</b>		
	ADT	820 2031	Frais d'études	-50 000,00	
98231			<b>JARDIN BOTANIQUE BALARUC LES BAINS</b>		
	TMO	3221 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 384,00	
9824			<b>ETUDES AMENAGEMENT VOIRIE</b>		
	TVI	824 2031	Etudes d'aménagement des accès au Chais des Moulins	40 000,00	
98330			<b>TRAVAUX DE CONSERVATION DES BATIMENTS DES SALINS DE FRONTIGNAN</b>		
	TMO	8330 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-396 786,00	
983321			<b>PLAN DE GESTION MASSIF CLASSE DE LA GARDIOLE</b>		
	TEN	83321 2031	Frais d'études	4 067,00	
98332			<b>REALISATION DU PLAN DE GESTION DU MARAIS DE LA GRANDE PALUDE</b>		
	TEN	8332 2031	Frais d'études	793,00	
983323			<b>VALORISATION SITE DE BELLEVUE</b>		
	TEN	8332 2031	Frais d'études	80 000,00	
983351			<b>RESTAURATION ESPACES NATURELS TRAVAUX</b>		
	TEN	8335.2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 663,00	
98336			<b>LIDO SETE A MARSEILLAN</b>		
	TMO	8334 2312	Travaux	461 569,00	
98337			<b>LIDO DE FRONTIGNAN</b>		
	TEN	8337 2314	Constructions sur sol d'autrui	421 022,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT (suite n° 3)

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
990	ZAE				
	ADT	90 2031	Frais d'études	155 313,00	
	ECO	90 2031	Frais d'études	-706 000,00	
<b>TOTAL - 990</b>				<b>-550 687,00</b>	
991	REQUALIFICATION ZAE				
	ECO	90 2031	Frais d'études	300 000,00	
9935	PARC AQUATECHNIQUE				
	FINANCES	935 2111	Acquisition terrains	1 200 000,00	
99401	AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES PROGRAMME CŒUR DE VILLES				
	ECO	940 20422	Subventions bâtiments et installations	15 000,00	
9909	AIDE AU THERMALISME				
	FINANCES	90 2041412	Subventions bâtiments et constructions	244 000,00	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES DM1</b>				<b>14 270 162,38</b>	<b>9 235 224,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	FINANCES	01.021	Virement de la section de fonctionnement		5 525 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
	FINANCES	01 13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-3 900	
	FINANCES	01 28158	Amortissement des immobilisations autres réseaux		-119 160
041	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	8334 2128	Autres agencements et aménagements	374 859	
	FINANCES	8334 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		374 859
	FINANCES	8337 2031	Frais d'études		94 193
	FINANCES	8337 2314	Construction sur sol d'autrui	125 077	
	FINANCES	8334 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		30 884
<b>TOTAL - 041 -</b>				<b>499 936,00</b>	<b>499 936,00</b>
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>				<b>496 036,00</b>	<b>5 905 776,00</b>
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>				<b>14 766 198,38</b>	<b>15 141 000,00</b>
<b>TOTAL CREDITS REPORTEES</b>				<b>374 801,62</b>	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Crédits reportés + Décision Modificative)</b>				<b>15 141 000,00</b>	<b>15 141 000,00</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Principal M 14, détaillée ci-dessus.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-54

Publication le		Présents	35	Pour	35
		Absents	7	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	3

**OBJET : Budget annexe transport M 43 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2014 et affectation des résultats**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

**Étaient présents :** Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Étaient absents excusés :** François Commeinhes Président.

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de Thau Agglo, ci-annexé,

**Vu** le Compte administratif 2014 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015.

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Nathalie Cabrol, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président décide :

**De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**D'approuver** à la majorité de 35 votes pour, 03 votes contre et 03 abstentions, le Compte Gestion établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal.

**D'approuver** à la majorité de 35 votes pour, 03 votes contre et 03 abstentions, le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2014		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	3 837 240,00	9 366 000,00	13 203 240,00
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	2 855 844,05	8 358 914,74	11 214 758,79
	Opérations d'ordre	669 050,38		669 050,38
	TOTAL	3 524 894,43	8 358 914,74	11 883 809,17
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	3 837 240,00	9 366 000,00	13 203 240,00
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	2 330 259,10	7 747 247,68	10 077 506,78
	Opérations d'ordre	133 572,44	535 477,94	669 050,38
	TOTAL	2 463 831,54	8 282 725,62	10 746 557,16
RESULTAT 2014	SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 061 062,89	76 189,12	1 137 252,01
	RESULTAT REPORTE 2013	-1 167 065,19	1 161 921,58	-5 143,61
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>-106 002,30</b>	<b>1 238 110,70</b>	<b>1 132 108,40</b>

**D'affecter** comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2014 à la majorité de 35 votes pour, 03 votes contre et 03 abstentions :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2014		-106 002,30	1 238 110,70
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES		
	DEPENSES		
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>106 002,30</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 106 002,30

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 132 108,40

---

---

**1 238 110,70**

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

  
 **François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-55

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	3

**OBJET :** Budget Annexe Transports M43 – Ajustement de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 2014 TRANS 01 – Délégation de Service Public des Transports Urbains pour la période 2015-2022

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulloire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 2311-7, L.5216-5,

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs, dite LOTI et modifiée,

**Vu** le code des transports créé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2014-12 du 19 février 2014 approuvant le principe de lancement d'une nouvelle délégation de service public des transports urbains pour la période courant du 1er septembre 2015 au 31 août 2022 soit une durée de 7 ans,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2014-166 en date du 20 novembre 2014 adoptant l'autorisation d'engagement / crédits de paiement n° 2014 TRANS 01

Par délibération n°2014-12 en date du 19 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé le principe de lancement d'une nouvelle délégation de service public des transports urbains pour la période courant du 1er septembre 2015 au 31 août 2022 soit une durée de 7 ans. Cette procédure de renouvellement arrivant à son terme, il convient que le Conseil communautaire approuve la modification de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) n° 2014 TRANS 01 permettant la mise en œuvre de cette prestation à caractère pluriannuel, selon l'échéancier ci-dessous :

N° AE	LIBELLE	AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENT EN €							
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2014 TRANS 01	Délégation de Service Public des Transports Urbains 2015-2022 Délibération n° 166 du 20/11/14 Ajustement proposé * du 1/09 au 31/12/2015 ** du 01/01 au 31/08/22	48 637 500	2 200 000 *	6 500 000	6 662 500	6 825 000	6 987 500	7 150 000	7 312 500	5 000 000 **
		54 440 000	1 885 000	7 685 000	7 665 000	7 825 000	7 845 000	8 000 000	8 050 000	5 485 000

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver**, en vue du renouvellement de la délégation de service public des transports urbains pour la période 2015 à 2022, la modification de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 2014 TRANS 01 « DSP Transport 2015-2022 » détaillée ci-dessus :

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

  
  
**François Commeinhes**  
 Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-56

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget annexe transports M43 - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiolle à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulloire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération 2014-183 du 17 décembre 2014,

**Vu** le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 1 120 000 € en section de Fonctionnement et à 106 002,30 € en section d'Investissement. Elle permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2014 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2014 : **1 132 K€**
- Une diminution de recette de versement transport de **- 12 K€**

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **939** K€ en virement à la section d'investissement ;
- Une inscription de **151** K€ en « dépenses imprévues » ;
- Une inscription complémentaire de **30** K€ sur le chapitre « charges exceptionnelles »

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé : **106** K€ ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **939** K€ ;
- La suppression de la prévision de recette sur emprunt inscrite au Budget Primitif 2015 : **-939** K€ ;

En dépenses :

- La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2014 : **106** K€ ;

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Annexe Transports M 43, détaillée ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 132 108,40
022	DEPENSES IMPREVUES FINANCES	022	Dépenses imprévues	151 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES TRANS	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	30 000,00	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE FINANCES	734	Versement transport		-12 108,40
TOTAL OPERATIONS REELLES				181 000,00	1 120 000,00
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT FINANCES	023	Virement à la section d'Investissement	939 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 120 000,00	1 120 000,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>CREDITS REPORTEES</u> <u>OPERATIONS REELLES</u>		
			<u>DECISION MODIFICATIVE</u> <u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté	106 002	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES FINANCES	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		106 002
16	EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES FINANCES	1641	Emprunts		-939 000,00
			<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>106 002,30</b>	<b>-832 997,70</b>
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION FINANCES	021	Virement de la section d'exploitation		939 000,00
			<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>939 000,00</b>
			<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>	<b>106 002,30</b>	<b>106 002,30</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

  

**François Commeinhes**  
 Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-57

Publication le		Présents	35	Pour	38
		Absents	7	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget annexe Zone d'Activités Economiques L'Embosque M 14 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2014**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

**Étaient présents :** Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Étaient absents excusés :** François Commeinhes Président.

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé,

**Vu** le Compte administratif 2014 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Nathalie Cabrol, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président décide :

**De constater** les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le compte administratif,

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre le Compte Gestion établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal.

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2014		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	702 000,00	702 000,00	1 404 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	0,00	1 694,00	1 694,00
	Opérations d'ordre		6 151,50	6 151,50
	TOTAL	0,00	7 845,50	7 845,50
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	702 000,00	702 000,00	1 404 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	0,00	7 845,50	7 845,50
	Opérations d'ordre	6 151,50	0,00	6 151,50
	TOTAL	6 151,50	7 845,50	13 997,00
RESULTAT 2014	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-6 151,50	0,00	-6 151,50
	RESULTAT REPORTE 2013	23 848,58	0,00	23 848,58
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>17 697,08</b>	<b>0,00</b>	<b>17 697,08</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**François Commeinhes**  
 Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-58-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-58

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget Annexe Zone d'activités économiques l'Embosque M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.11 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n° 2014-184 en date du 17 décembre 2014,

**Vu** le Compte Administratif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015.

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil Communautaire ne concerne que la section d'Investissement, elle a pour objet la prise en compte des résultats de l'exercice 2014 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes inscrites au Budget Primitif 2015.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Annexe Zone d'Activités Economiques l'Embosque M 14, détaillée ci après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		17 697,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES FINANCES	168751	Groupements de collectivités		-17 697,08
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00	0,00

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

  
  
François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-59

Publication le		Présents	35	Pour	38
		Absents	7	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget annexe PAE Horizon Sud 2 – M14 - Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2014**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

**Étaient présents :** Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Étaient absents excusés :** François Commeinhes Président.

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé

**Vu** le Compte administratif 2014 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n°2015-49 .de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Nathalie Cabrol, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président décide :

**De constater** les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le compte administratif,

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte Gestion établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal.

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2014		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	31 000,00	31 000,00	62 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	0,00	2 073,90	2 073,90
	Opérations d'ordre	0,00	12 774,25	12 774,25
	TOTAL	0,00	14 848,15	14 848,15
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	31 000,00	31 000,00	62 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	0,00	14 848,15	14 848,15
	Opérations d'ordre	12 774,25	0,00	12 774,25
	TOTAL	12 774,25	14 848,15	27 622,40
RESULTAT 2014	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-12 774,25	0,00	-12 774,25
	RESULTAT REPORTE 2013	12 950,48	0,00	12 950,48
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>176,23</b>	<b>0,00</b>	<b>176,23</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-60

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	3

**OBJET :** Budget Annexe Parc d'activités économiques Horizon Sud 2 M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiolle à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaients présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Etaients absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulloire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.11 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n° 2014-185 du 17 décembre 2014,

**Vu** le Compte Administratif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015.

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil Communautaire a pour objet la prise en compte des résultats de l'exercice 2014 ainsi que l'inscription des prévisions budgétaires nécessaires pour procéder à la clôture de ce budget annexe ;

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Annexe Parc d'Activités Economiques Horizon Sud 2, détaillée ci après.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>					
011	FINANCES	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-10 000,00	
65	FINANCES	658	Charges diverses de la gestion courante	10,00	
70	FINANCES	7015	Vente de terrains aménagés		994 000,00
75	FINANCES	758	Produits divers de gestion courante		10,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>-9 990,00</b>	<b>994 010,00</b>
<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>					
042	FINANCES	60315	Variation des stocks des terrains à aménager	958 591,09	
	FINANCES	7133	variation des encours de production de biens	35 408,91	-10 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>				<b>994 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>984 010,00</b>	<b>984 010,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>					
001	FINANCES	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		176,23
16	FINANCES	1168751	Groupements de collectivités	994 176,23	-10 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>994 176,23</b>	<b>-9 823,77</b>
<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>					
040	FINANCES	3355	Travaux	-10 000,00	35 408,91
	FINANCES	315	Terrains à aménager		958 591,09
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>				<b>-10 000,00</b>	<b>994 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>984 176,23</b>	<b>984 176,23</b>

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-61

Publication le		Présents	35	Pour	38
		Absents	7	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET :** Budget annexe assainissement M49 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2014 et affectation des résultats

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

**Étaient présents :** Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulloire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Étaient absents excusés :** François Commeinhes Président.

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de Thau Agglo, ci-annexé

**Vu** le Compte administratif 2014 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Nathalie Cabrol, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président décide :

**De constater** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte Gestion établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal.

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2014		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	8 626 900,00	9 416 900,00	18 043 800,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	3 838 383,45	3 730 628,55	7 569 012,00
	Opérations d'ordre	2 203 209,69	418 865,82	2 622 075,51
	TOTAL	6 041 593,14	4 149 494,37	10 191 087,51
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	8 626 900,00	9 416 900,00	18 043 800,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	4 298 052,07	1 922 875,98	6 220 928,05
	Opérations d'ordre	841 133,61	1 780 941,90	2 622 075,51
	TOTAL	5 139 185,68	3 703 817,88	8 843 003,56
RESULTAT 2014	SOLDE D'EXECUTION BRUT	902 407,46	445 676,49	1 348 083,95
	RESULTAT REPORTE 2013	-735 128,98	4 587 053,35	3 851 924,37
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>167 278,48</b>	<b>5 032 729,84</b>	<b>5 200 008,32</b>

**D'affecter** comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2014 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2014		167 278,48	5 032 729,84
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES	0,00	
	DEPENSES	0,00	
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement</b>		<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recette compte 001 « Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté » : 167 278,48

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 5 032 729,84

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

  
 **François Commeinhes**  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-62

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget Annexe Assainissement M 49 - Révision d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** les autorisations de programme n° 9026, 9028, 9031, et 9036 approuvées antérieurement par délibérations du Conseil Communautaire en date des : 27 novembre 2013 (délibérations n° 158 et 159), 25 juin 2014 (délibération n° 85) et 20 novembre 2014 (délibération n° 171)

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015,

Les Autorisations de Programmes, adoptées antérieurement par le Conseil Communautaire et visées ci-dessus doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
il vous est proposé :

**D'approuver** les révisions d'autorisations de programme et de crédits de paiement détaillées ci-après :





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-63-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-63

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget annexe assainissement M49 - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiolle à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.11, L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération 2012-186 du 17 décembre 2014

**Vu** le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2015- 49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015.

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil communautaire s'élève à 5 021 000 € en section de Fonctionnement et à 944 300 € en section d'Investissement. Elle permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2014 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Elle a essentiellement pour objet :

#### ➤ En section de fonctionnement :

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2014 : **5 033 K€** ;
- Un ajustement des prévisions de recettes : - **14 K€**

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **4 830 K€** en virement à la section d'investissement.
- L'inscription d'une prévision supplémentaire de **45 K€** ;
- L'inscription de **146 K€** en dépenses imprévues.

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- La reprise du résultat d'investissement reporté **167 K€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **4 830 K€** ;
- La diminution de prévisions de recettes sur subventions pour **- 244 K€**.
- La suppression de la prévision de recette sur emprunt inscrite au budget primitif 2015 **- 3 809 K€**

En dépenses :

- L'ajustement des inscriptions sur opérations d'Investissement **944 K€** ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n°1 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Annexe Assainissement M 49, détaillée ci après.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	REPORTÉ			
	FINANCES	002	Excédent de fonctionnement reporté		5 032 729,84
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	FINANCES	617	Etudes et recherches	45 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES				
	FINANCES	022	Dépenses imprévues	146 000,00	
70	PRESTATION DE SERVICES				
	TAS	70611	Redevance d'assainissement collectif		-13 879,84
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>191 000,00</b>	<b>5 018 850,00</b>
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	023	Virement à la section d'Investissement	4 830 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	FINANCES	777	Quote part des subventions d'investissement virée au		2 150,00
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>				<b>4 830 000,00</b>	<b>2 150,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>5 021 000,00</b>	<b>5 021 000,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
001			<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		
	FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		1 67 278,48
13			<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
	FINANCES	1318 9034	Avenue de la Méditerranée Frontignan - extension réseaux		-243 978,48
16			<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		
	FINANCES	1641	Emprunts en euros	200 000,00	-3 809 000,00
9026			<b>CONTRAT DE GESTION INTEGREE EQUIPEMENT MESURES SECURITE TELEGESTION</b>		
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	70 313,00	
9028			<b>CONTRAT DE GESTION INTEGREE REDUCTION D'EAUX CLAIRES PARASITES - QUARTIER BEL AIR GIGEAN</b>		
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21 020,00	
9031			<b>CONTRAT DE GESTION INTEGREE RENOUVELLEMENT DES SIPHONS DE LA PLAGETTE A SETE</b>		
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	513 649,00	
9036			<b>EXTENSION RESEAU CHEMIN DU GLACIS A SETE</b>		
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	137 168,00	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>942 150,00</b>	<b>-3 885 700,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
021			<b>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		
	FINANCES	021	Virement de la section d'Exploitation		4 830 000,00
040			<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
	FINANCES	139111	Agence de l'eau	2 150,00	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>				<b>2 150,00</b>	<b>4 830 000,00</b>
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>				<b>944 300,00</b>	<b>944 300,00</b>

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-64

Publication le		Présents	36	Pour	36
		Absents	6	Contre	1
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	5

**OBJET : Redevance « Assainissement » - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boultoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.5216.5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2010-87 du 23 juin 2010 portant approbation de la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires urbaines dans les réseaux de Thau agglo entre la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et Thau agglo,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2010-170 du 15 décembre 2010 définissant les conditions du processus d'harmonisation de la redevance Assainissement sur la période 2011/2017,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2014-189 du 17 décembre 2014 fixant les tarifs de la redevance Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** l'avis de la commission développement durable – Thème « Assainissement » en date du 10 juin 2015.

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2015.

Au terme du Conseil communautaire du 15 décembre 2010, Thau agglo a engagé une procédure d'harmonisation de la redevance « Assainissement » basée sur une hausse annuelle du prix moyen de 0,07 € m<sup>3</sup>.

Cette augmentation a été mise en œuvre au cours des années précédentes.  
 Il convient donc de poursuivre cette démarche d'une hausse du prix moyen par semestre et plus précisément comme indiqué sur le tableau ci-dessous entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> semestre 2015, pour chacune des communes :

Montants au m<sup>3</sup> HT hors surtaxe agence de l'eau

Commune	2015		Augmentation	
	1er semestre	2ème semestre	€/m3	%
Balaruc le Vieux	1,6474	1,6591	0,0117	0,71%
Balaruc les Bains	1,7000	1,7000	0,0000	0,00%
Frontignan Ville	1,6554	1,6651	0,0097	0,59%
Frontignan Plage	1,6743	1,6793	0,0050	0,30%
Gigean	1,5505	1,5864	0,0359	2,32%
Marseillan	1,5552	1,5900	0,0348	2,24%
Mireval	1,5774	1,6051	0,0277	1,76%
Sète	1,5507	1,5865	0,0358	2,31%
Vic la Gardiole	1,4947	1,5446	0,0499	3,34%
Poussan / Bouzigues	1,2304	1,2550	0,0246	2,00%

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les tarifs de la redevance « Assainissement - Domestique » de Thau agglo, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, étant précisé que celle-ci est à appliquer sur le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé (part collectivité + part exploitant) :

- Pas de Prime fixe, exploitant et Thau agglo, sur l'ensemble des communes
- Balaruc le Vieux..... 1,6591 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Balaruc les Bains ..... 1,7000 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Frontignan Ville ..... 1,6651 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Frontignan Plage ..... 1,6793 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Gigean ..... 1,5864 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Marseillan ..... 1,5900 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Mireval ..... 1,6051 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Sète ..... 1,5865 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Vic la Gardiole ..... 1,5446 € H.T./m<sup>3</sup>,
- Poussan/Bouzigues..... 1,2550 € H.T./m<sup>3</sup>.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



François Commeinhes  
 Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-65-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-65

Publication le		Présents	35	Pour	38
		Absents	7	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET :** Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 -  
Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2014

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

**Étaient présents :** Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulloire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Étaient absents excusés :** François Commeinhos Président.

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de Thau agglo, ci-annexé,

**Vu** le Compte administratif 2014 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015.

Accusé de réception en préfecture  
084 243400827-20150629-DC2015-65-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception en Préfecture : 02/07/2015

Le Compte Administratif, établi par le Trésorier principal, à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion transmis par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice. Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion transmis par Madame Nathalie Cabrol, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président décide :

**De constater** les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte Gestion établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal.

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2014		FONCTIONNEMENT
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	260 000,00
	REALISATIONS Opérations réelles	186 923,69
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	260 000,00
	REALISATIONS Opérations réelles	171 193,92
RESULTAT 2014	SOLDE D'EXECUTION BRUT	15 729,77
RESULTAT REPORTE 2013		10 632,56
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>		<b>26 362,33</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

  
  
**François Commeinhes**  
Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-66-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-66

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	1
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	2

**OBJET : Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 –  
Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiolle à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.11 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n°2014-187 en date du 17 décembre 2014,

**Vu** le Compte Administratif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 25 juin 2015,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 42 000 €, elle ne concerne que la section de fonctionnement et a pour objet la prise en compte des résultats de l'exercice 2014 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), détaillée ci après.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>					
002			<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		
	FINANCES	002	Excédent de fonctionnement reporté		26 362,33
012			<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		
	DRH	6215	Personnel affect par la collectivité de rattachement	10 000	
65			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
	FINANCES	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00	
67			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
	TAS	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	30 000,00	
74			<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		
	TAS	748	Autres subventions d'exploitation		-2 000,00
77			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
	TAS	774	Subventions exceptionnelles		30 000,00
	TAS	7062	Redevance d'assainissement non collectif		-12 362,33
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**François Commeinhes**  
Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-67-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-67

Publication le		Présents	36	Pour	38
		Absents	7	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget Valorisation Déchets Professionnels M 4 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2014 et affectation des résultats**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardirole à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

**Étaient présents :** Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Étaient absents excusés :** François Commeinhes Président.

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31 et L.5216-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2014,

**Vu** les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la Thau Agglo, ci-annexé,

**Vu** le Compte administratif 2014 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n°2015-49 de la présente séance,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015.

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Nathalie Cabrol, Comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président décide :

**De constater** les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2014 par le Trésorier principal.

**D'approuver** à la majorité de 38 votes pour, et 03 votes contre, le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2014		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	6 905 000,00	1 699 000,00	8 604 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	6 283 900,00	1 202 305,64	7 486 205,64
	Opérations d'ordre	384 497,68	0,00	384 497,68
	<b>TOTAL</b>	<b>6 668 397,68</b>	<b>1 202 305,64</b>	<b>7 870 703,32</b>
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	6 905 000,00	1 699 000,00	8 604 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	6 423 355,26	1 294 602,26	7 717 957,52
	Opérations d'ordre	184 250,26	200 247,42	384 497,68
	<b>TOTAL</b>	<b>6 607 605,52</b>	<b>1 494 849,68</b>	<b>8 102 455,20</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2014		60 792,16	-292 544,04	-231 751,88
RESULTAT REPORTE 2013		252 714,21	292 629,71	545 343,92
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>		<b>313 506,37</b>	<b>85,67</b>	<b>313 592,04</b>

**D'affecter** comme suit, le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recette compte 001 « Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté » : 313 506,37

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 85,67

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-68

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Budget M4 - Valorisation des déchets des professionnels - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiolle à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulidoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.11 et L.5216-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêts n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n° 2013-188 du 17 décembre 2014,

**Vu** le Compte administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2014 adopté par délibération n°2015-49 de la présente séance

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 24 juin 2015

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 313 506,37 € en section d'Investissement. Elle a pour objet l'inscription des résultats de l'exercice 2014 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Valorisation des déchets des professionnels M4, détaillée ci après.

**BUDGET VALORISATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	002	Résultat de fonctionnement reporté		85,67
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES TRU	706	Prestations de services		-85,67
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET VALORISATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

BUDGET ANNEXE VALORISATION DECHETS PROFESSIONNELS - M4 SECTION D'INVESTISSEMENT					
Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		313 506,37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	313 506,37	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>313 506,37</b>	<b>313 506,37</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>313 506,37</b>	<b>313 506,37</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**François Comminhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-69

Publication le		Présents	36	Pour	42
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	0

**OBJET : Rapport sur la gestion de la dette de Thau agglo**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44

Dans le cadre de la communication et de l'information financière un rapport concernant l'état et l'évolution de la dette de Thau agglo est présenté au Conseil communautaire.

Ce rapport, joint en annexe, détaille :

- la structure de l'encours de dette sur les différents budgets,
- les opérations relatives à la dette et à la trésorerie réalisées en 2014,
- les perspectives concernant l'évolution de la dette et le recours à l'emprunt

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** de la communication de ce rapport.



François Commeinhes  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-70

Publication le		Présents	36	Pour	39
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	3

**OBJET : SEMTOMERS – Dissolution – Intégration des éléments d'actif immobilisés et du solde de trésorerie**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardirole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Pierre Boulidoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2012-115 en date du 27 juin 2012 portant acquisition des actions de la SEMTOMERS,

**Vu** l'avis de la Commission des finances du 24 juin 2015

Le procès-verbal de dissolution de la SEMTOMERS établi le 10 juillet 2013 détaillait comme suit le montant des actifs transmis à Thau agglo :

- Installations techniques et matériel : 18 987 €
- Autres immobilisations corporelles : 11 906 €

30 893 €

Après avoir contrôlé l'état des immobilisations pouvant être reprises pour la poursuite de l'activité, il s'avère que l'actif intégré par Thau agglo s'élève à une valeur nette comptable de 14 025,00 € correspondant aux immobilisations précisées sur le tableau ci-dessous :

Désignation	Année acquisition	Valeur d'origine en €	Valeur nette comptable en €	Nature
Mobilier bureau secrétaire	2005	7 315,00	1 859,00	2184
Peson Ascorel	2008	12 500,00	2 451,00	2158
4 bennes déposables	2008	22 890,00	8 692,00	2158
Rouleaux pour bennes	2011	1 500,00	1 023,00	2158
Véhicules Kangoo	2007	9 267,50	0,00	2182
TOTAL		53 472,50	14 025,00	

Par ailleurs, il convient de sortir de l'inventaire de Thau agglo la valeur des actions de la SEMTOMERS acquises par Thau agglo s'élevant à un montant de 38 101,23 €.

Enfin, le montant du solde de trésorerie, suite à la clôture du compte bancaire de la SEMTOMERS, reversé à Thau agglo s'élève à 57 911,99 €

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'autoriser** le Comptable public :

- à intégrer, par une opération non budgétaire, les immobilisations mentionnées pour un montant total de 14 025 €
- à sortir de l'actif la valeur des actions pour un montant de 38 111,23 € par une opération non budgétaire,
- à encaisser, au budget principal de Thau agglo, sur le compte par nature 7788 «produits exceptionnels divers» la somme de 57 911,99 €, représentant le solde de trésorerie constaté à la clôture du compte bancaire de la SEMTOMERS.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-73

Publication le		Présents	37	Pour	39
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	3

**OBJET : Politique de la Ville – Quartier prioritaire de l'île de Thau – Implantation d'une MJC –Convention d'objectifs 2015 – Adoption**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulloire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

**Vu** la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète et de la salle de La Passerelle

**Vu** la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

**Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat en date du 4 février 2015

**Vu** la délibération n°2015-14 du Conseil Communautaire du 5 mars 2015 autorisant le Président à signer une convention cadre pour l'implantation d'une MJC sur le quartier de l'île de Thau

Après la convention de partenariat entre Thau agglo et la MJC de Sète, il convient de signer une convention d'objectifs pour l'année 2015 afin de fixer le montant de la subvention octroyée par Thau agglo à la MJC pour soutenir les actions de l'association et établir un véritable partenariat pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Favoriser la création et le maintien du lien social entre différentes générations locales

pour participer au bon vivre ensemble dans la commune, en complémentarité des actions existantes à cet effet sur Sète et le territoire.

- Permettre aux habitants de Sète et de l'Agglomération de Thau, d'avoir à proximité des activités culturelles et de loisirs accessibles à tous
- Susciter l'implication des habitants et des adhérents dans le fonctionnement de l'association et de fait dans l'animation locale au profit de l'intérêt général
- Favoriser le transfert des savoirs et expériences entre générations et encourager les expressions et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population
- Contribuer à l'émancipation et l'épanouissement des individus par l'engagement volontaire citoyen.
- Contribuer à l'animation de la commune dans une optique d'économie sociale et de participation, en partenariat avec la collectivité via les actions générées par la MJC, en lien avec les autres acteurs locaux (actions inter-associatives...)
- Contribuer à la formation citoyenne des jeunes
- Fédérer des initiatives locales, autour d'un pôle culturel d'éducation populaire, et de pratiques amateurs.

Les MJC s'inscrivant pleinement dans le champ de l'éducation populaire qui fait de l'accès à la culture un droit fondamental de la formation du citoyen, elles peuvent répondre pleinement aux exigences de Thau agglo dans les domaines évoqués.

Ce partenariat est établi sur un plan pluriannuel avec un démarrage à la rentrée de septembre 2015. Il est proposé aujourd'hui, la signature d'une convention d'objectifs pour fixer le soutien financiers de Thau agglo à la MJC qui s'élève à la somme de 70 000 € pour l'année 2015. Chaque année, cette subvention fera l'objet d'une nouvelle convention pour fixer le montant de la subvention annuelle votée par les instances délibérantes respectives, et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de la convention d'objectifs 2015 entre Thau agglo et la MJC ci-annexée

Et d'attribuer à la MJC de Sète une subvention de 70 000 € pour l'année 2015, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 422 – 6574 du budget principal de l'exercice en cours

**D'autoriser** Le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-77

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** Délégalion des aides à la pierre – Parc privé - Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Thau agglo – Modification de sa composition

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulidoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.321-10,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la circulaire n°2004-73 du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement,

**Vu** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la délibération du 26 juin 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015-27 en date du 28 avril 2015 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre et la signature de la convention générale de délégation et de gestion,

**Vu** la délibération Conseil communautaire n°2015-28 en date du 28 avril 2015 approuvant la création de la CLAH et la désignation de ses membres.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé, Thau agglo a créé la Commission Locale de l'Habitat par délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2015.

Il est proposé d'ajuster sa composition de la façon suivante :

- Afin d'en faciliter le fonctionnement et d'assurer une coordination efficace des travaux de la CLAH et de la Commission Habitat, il est proposé que les 8 représentants des communes soient issus de la Commission Habitat et non obligatoirement du Conseil Communautaire.
- Afin de permettre une bonne représentation des partenaires usuels de Thau agglo en matière de politique de l'Habitat, il est proposé d'élargir la représentation des personnes qualifiées dans le domaine du social à deux personnes.

Ainsi, la composition de la CLAH est la suivante :

- a) Le Président de Thau agglo ou son représentant,
- b) Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- c) Un représentant des propriétaires,
- d) Un représentant des locataires,
- e) Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- f) Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social,
- g) Deux représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement,
- h) Huit membres de la Commission thématique Habitat, un représentant par commune membre.

Les membres de la CLAH mentionnés aux c, d, e, f, g, et h seront tous dotés d'un suppléant.

Ils sont nommés pour 6 ans par arrêté du Président de Thau agglo.

Le Président de Thau agglo peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De modifier** la délibération du Conseil communautaire n°2015-28 en date du 28 avril 2015 portant création de la CLAH et désignation de ses membres,

**D'arrêter** la composition des membres de la CLAH ainsi modifiée, comme suit :

- a) Le Président de Thau agglo ou son représentant,
  - b) Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
  - c) Un représentant des propriétaires,
  - d) Un représentant des locataires,
  - e) Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
  - f) Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social,
  - g) Deux représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement,
  - h) Huit membres de la Commission thématique Habitat, un représentant par commune membre.
- Les membres de la CLAH mentionnés aux c, d, e, f, g, et h seront tous dotés d'un suppléant.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-79

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : Opération urbaines des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes – Frontignan Tranche 1- Attribution de subvention**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

**Vu** la délibération n° 2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération communautaire n° 2011-65, en date du 25 mai 2011, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

**Vu** la délibération communautaire n° 2011-128 en date du 21 septembre 2011, à la convention de partenariat pour le programme de redynamisation du cœur de ville de Frontignan,

**Vu** la délibération communautaire n° 2012-146 en date du 14 novembre 2012, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

**Vu** la délibération communautaire n° 2014-154 en date du 20 novembre 2014, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

**Vu** la délibération communautaire n° 2014-155 en date du 20 novembre 2014, relative aux opérations urbaines des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes.

Thau agglo soutient les actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes. A ce titre, Thau agglo a initié et coordonne des programmes partenariaux associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces programmes contiennent un volet relatif aux opérations de requalification urbaine des centres villes (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage des communes. Thau agglo, sous réserve du respect des conditions fixées dans son règlement d'intervention, co-finance la réalisation de ces opérations.

La programmation initiale de l'opération cœur de ville de Frontignan tranche 1 prévoyait 5 interventions :

- La requalification de la rue Anatole France ;
- La requalification des rues du Port et Hôtel de Ville ;
- La réalisation du parking de la gare de marchandise ;
- La requalification des Halles ;
- La réalisation du parking J. Perrier.

Par délibération communautaire N° 2014-155 en date du 20 novembre 2014, Thau agglo a compensé le désistement de la participation de l'Etat au titre du FISAC par rapport aux simulations financières prévisionnelles des opérations urbaines non clôturées. Ainsi, la participation de Thau agglo au programme tranche 1 de Frontignan est passée de 643 707 € à 741 841 €.

A ce jour, si le parking J. Perrier a été entièrement réalisé, la Ville de Frontignan souhaite revoir sa programmation en abandonnant les 2 opérations suivantes : requalification des rues de l'Hôtel de Ville et du Port, ainsi que le parking de la gare de marchandise, pour reporter les crédits sur les opérations prioritaires de la rue Anatole France et des Halles. Ainsi, le plan de financement de cette programmation serait modifié comme suit ; la participation de Thau agglo ne pouvant pas excéder celle de la commune :

Opération	Version initiale Délibération communautaire n° 2011-128	Délibération	Nouvelle	Taux de participation
		communautaire n° 2014-155	proposition	
<b>ANATOLE France</b>				
Thau agglo	97 440 €		187 375 €	33%
Ville (MO)	220 810 €		187 375 €	33%
FISAC	26 850 €		26 850 €	5% (sur base éligible de 264 000€)
CG 34	60 900 €		60 900 €	11%
Région			101 500 €	18%
<b>Sous-total</b>	<b>406 000 €</b>		<b>564 000 €</b>	<b>100%</b>
<b>HALLES</b>				
Thau agglo	223 707 €		532 866 €	38%
Ville (MO)	475 378 €		559 174 €	40%
FISAC	93 211 €		93 211 €	7% (sur une base éligible de 932 113€)
CG 34	139 817 €		209 162 €	15%
<b>Sous-total</b>	<b>932 113 €</b>		<b>1 394 413 €</b>	<b>100%</b>
<b>PARKING PERRIER (réalisé et soldé)</b>				
Thau agglo	21 600 €		21 600 €	24%
Ville (MO)	43 125 €		43 125 €	48%
FISAC	11 775 €		11 775 €	13% (sur une base éligible de 90 000€)
CG 34	13 500 €		13 500 €	15%
<b>Sous-total</b>	<b>90 000 €</b>		<b>90 000 €</b>	<b>100%</b>
<b>RUE DU PORT ET DE L'HOTEL DE VILLE – ABANDONNE</b>				
Thau agglo	24 960 €		0	
Ville (MO)	49 840 €		0	
FISAC	13 600 €		0	
CG 34	15 600 €		0	
<b>Sous -total</b>	<b>104 000 €</b>		<b>0 €</b>	
<b>PARKING MARCHANDISES</b>				
Thau agglo	276 000 €		0	
Ville (MO)	653 400 €		0	
FISAC	48 100 €		0	
CG 34	172 500 €		0	
<b>Sous-total</b>	<b>1 150 000 €</b>		<b>0 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 682 113 €</b>		<b>2 048 413 €</b>	
<b>Participation de Thau agglo</b>	<b>643 707 €</b>	<b>741 841 €</b>	<b>741 841 €</b>	

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le tableau récapitulatif des subventions attribuées à la commune de Frontignan, ainsi que sa nouvelle ventilation, pour la tranche 1 de son programme de redynamisation commerciale de son cœur de ville ; étant précisé que montant global de la participation de Thau agglo dans les opérations urbaines des cœurs de ville n'est pas modifié, et que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 20422, opération 99401,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Opération	Version initiale Délibération communautaire n° 2011-128	Délibération communautaire n° 2014-155	Nouvelle proposition	Taux de participation
		<b>ANATOLE France</b>		
Thau agglo	97 440 €		187 375 €	33%
Ville (MO)	220 810 €		187 375 €	33%
FISAC	26 850 €		26 850 €	5%
				(sur base éligible de 264 000 €)
CG 34	60 900 €		60 900 €	11%
Région			101 500 €	18%
<b>Sous-total</b>	<b>406 000 €</b>		<b>564 000 €</b>	<b>100%</b>
		<b>HALLES</b>		
Thau agglo	223 707 €		532 866 €	38%
Ville (MO)	475 378 €		559 174 €	40%
FISAC	93 211 €		93 211 €	7%
				(sur une base éligible de 932 113 €)
CG 34	139 817 €		209 162 €	15%
<b>Sous-total</b>	<b>932 113 €</b>		<b>1 394 413 €</b>	<b>100%</b>
		<b>PARKING PERRIER (réalisé et soldé)</b>		
Thau agglo	21 600 €		21 600 €	24%
Ville (MO)	43 125 €		43 125 €	48%
FISAC	11 775 €		11 775 €	13%
				(sur une base éligible de 90 000 €)
CG 34	13 500 €		13 500 €	15%
<b>Sous-total</b>	<b>90 000 €</b>		<b>90 000 €</b>	<b>100%</b>
		<b>RUE DU PORT ET DE L'HOTEL DE VILLE - ABANDONNE</b>		
Thau agglo	24 960 €		0	
Ville (MO)	49 840 €		0	
FISAC	13 600 €		0	
CG 34	15 600 €		0	
<b>Sous-total</b>	<b>104 000 €</b>		<b>0 €</b>	
		<b>PARKING MARCHANDISES</b>		
Thau agglo	276 000 €		0	
Ville (MO)	653 400 €		0	
FISAC	48 100 €		0	
CG 34	172 500 €		0	
<b>Sous-total</b>	<b>1 150 000 €</b>		<b>0 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 682 113 €</b>		<b>2 048 413 €</b>	
<b>Participation de Thau agglo</b>	<b>643 707 €</b>	<b>741 841 €</b>	<b>741 841 €</b>	



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-80

Publication le		Présents	37	Pour	39
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	3

**OBJET :** Service public d'exploitation et de gestion du réseau de transport en commun T.A.T de Thau agglo - Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulidoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-7, L.1413-1 et L.5216-5,

**Vu** les documents intitulés « note de synthèse » contenant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assurées par le délégataire et « rapport du président » concernant le projet de confier à un opérateur économique la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbains TAT au moyen d'une convention de Délégation de service public,

**Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) réunis les 29 janvier et 11 février 2014

**Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents du Comité Technique Paritaire réunis le 7 février 2014,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2014-12 du 19 février 2014 autorisant le lancement de la procédure,

**Vu** les procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public et les annexes éventuelles,

**Vu** le rapport du Président sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat de délégation,

**Vu** le projet de contrat de délégation et ses annexes.

Thau agglo est, en vertu de l'article L. 1221-1 du Code des transports, l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) sur la totalité de son périmètre, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi. Aussi, elle organise et finance un réseau de transports publics commercialisé sous le nom de « T.A.T. » dont les caractéristiques principales actuelles sont les suivantes :

- le réseau est constitué de 12 lignes régulières, auxquelles s'ajoutent 2 lignes estivales fonctionnant du 2 mai au 30 septembre ;
- au total, la production kilométrique en 2012 s'est élevée à 1,560 million de kilomètres ;
- en 2012, 35 véhicules étaient affectés à la mise en œuvre de ce service dont 26 sont la propriété de Thau agglo (données 2013)
- le réseau a assuré 2,2 millions de voyages en 2012 ;
- son coût de production total s'élevait pour l'année 2012, à 5,75 millions d'euros, les recettes commerciales perçues par l'exploitant étaient de 1,15 million d'euros, et la contribution financière de la collectivité fut de 4,6 millions d'euros.

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à la Corporation Française de Transports (CFT), filiale du groupe Vectalia, par le biais d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, et qui doit arriver à échéance le 31 août 2015.

Les principaux objectifs qui seront assignés au prochain gestionnaire du réseau seront les suivants :

- contenir l'augmentation des coûts
- assurer une couverture encore plus équilibrée du territoire pour garantir l'accessibilité à tous
- mettre en place de nouveaux services
- améliorer les correspondances
- renforcer la desserte en période estivale ;
- améliorer la vitesse commerciale;
- mettre en place un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE)
- mettre en place une politique commerciale attractive ;
- améliorer la qualité de service;
- maintenir un taux de fraude bas ;

Le Délégué, responsable de la mise en œuvre du réseau l'exploitera à ses risques et périls, et assumera toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

La convention fixe les tarifs des titres de transports qu'il vendra aux usagers, et le Délégué sera autorisé à percevoir et à conserver pour lui les recettes tirées de la vente de ces titres aux usagers. Afin qu'il puisse faire face aux sujétions de service public qui lui sont imposées, le Délégué pourra prétendre à une contribution financière émanant de l'Autorité Déléguée.

Il sera également astreint à reprendre les engagements de l'exploitant actuel en ce qui concerne le personnel, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Les investissements immobiliers et en matériels roulants sont portés par la Communauté d'Agglomération. Cependant ceux qui concernent le suivi par G.P.S. des véhicules, la régulation et l'information des voyageurs en temps réel seront portés par le futur prestataire. Étant donné que de tels investissements s'amortissent sur une longue durée, la durée de la Délégation est fixée à sept années.

Le contrat est donc conclu pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 soit jusqu'au 31 août 2022.

A l'issue de l'appel public à candidatures, sept entreprises avaient déposé une candidature : Autocars du Pays du Lodévois, Verdie Autocars, Transdev, Keolis, Carpostal, RATP et CFT. Après vérification de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L 5212-1 et L 5212-4 du code du travail, la commission de délégation de service public, lors de la réunion du 30 octobre 2014 a admis ces sept candidats à remettre une offre. Le dossier de consultation des entreprises a donc été adressé aux sept entreprises retenues le 12 novembre 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2015.

A cette date, 4 offres ont été reçues. Les sociétés Verdie Autocars, RATP et Autocars du pays du Lodévois ne font pas de proposition et abandonnent la consultation. Les 4 offres reçues étant complètes, celle-ci sont donc analysées. Lors de sa réunion en date du 26 février 2015 la commission de délégation de service public donne un avis favorable sur les 4 offres de base et propose que les 4 candidats soient retenus pour la phase de négociation.

Compte tenu de l'avis favorable formulé par la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Président de Thau agglo a décidé par Décision 2015-27 en date du 27 février 2015, d'engager des négociations avec les 4 candidats.

A l'issue des séances de négociation, l'offre de CARPOSTAL avec ses options 1 (Bornes d'informations voyageurs) et 2B (Achats et maintenance de nouveaux poteaux d'arrêt), apparaît comme l'offre la plus satisfaisante.

Cette proposition de choix est motivée tout particulièrement par la qualité de l'offre tant sur les aspects financiers que techniques et notamment la conformité des horaires, fréquences et amplitudes conformément aux attentes de l'autorité délégante ; la politique marketing proposée ou bien encore la proposition faite à Thau agglo en matière de véhicules. Les moyens mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement sont également conformes aux attentes de Thau agglo

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le choix de la société CARPOSTAL pour la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport en commun de Thau agglo, et ce pour un montant total sur les 7 années du contrat y compris options 1 et 2B de 49 928 000 € HT que les crédits sont prévus au budget M43 nature 611 AP/CP 2014 TRANS 01

**D'approuver** le projet de contrat de délégation et ses annexes jointes,

**D'acter** le règlement intérieur joint au contrat,

**D'approuver** le Plan de Transport Adapté proposé par le titulaire et joint en annexe au cahier des charges,

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-81

Publication le		Présents	37	Pour	39
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	3

**OBJET :** Service public d'exploitation du réseau de transport en commun T.A.T de Thau agglo – Adoption des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulidoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Etai<sup>ent</sup> absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2013-191 en date du 18 décembre 2013, adoptant les tarifs du service de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** l'avis de la commission transport en date du 11 juin 2015

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2015

**Considérant** la nécessité d'actualiser la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Thau agglo est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et gère le réseau de transport urbain (Thau agglo Transport – T.A.T) à l'intérieur de son périmètre. Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public de transport urbain, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, il convient d'ajuster les tarifs applicables sur le réseau TAT. Il est proposé d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à l'occasion du lancement de la nouvelle offre de transport qui interviendra au 2 janvier 2016.

La grille tarifaire présentée ci-après et notamment permet de faciliter l'accès au service de transport, à travers la simplification de lecture de cette grille et la création d'abonnements annuels. La tarification proposée en faveur des titres à trajets multiples (carte 10 voyages, abonnements, ...) doit permettre de fidéliser les usagers et de limiter l'utilisation de titres à usages uniques.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la grille tarifaire ci-dessous

**Etant précisé** que cette dernière sera applicable à compter du 1er janvier 2016 pour l'ensemble du réseau T.A.T et sur le réseau exploité par Hérault Transport au sein du territoire communautaire.

Dénomination	Ayant droit	Tarifs à compter du 1er janvier 2016
<b>Tickets</b>		
Ticket Unité *	Accessible à tous	1,30 €
Ticket détail tarif réduit *	Enfants de 5 à 10 ans	0,80 €
Ticket détail aller/retour *	Accessible à tous	2,20 €
Carnet 10 tickets *	Accessible à tous	9,50 €
Carte Thermalis	Accessible à tous et valable 21 jours	23,00 €
Carte semaine	Accessible à tous	11,00 €
<b>Abonnements mensuels</b>		
Tintaine	Accessible aux moins de 26 ans	12,00 €
Tramontane	Accessible au plus de 26 ans	32,00 €
Domitia	Demandeurs d'emploi Bénéficiaire de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) Contrats aidés	10,00 €
Mistral	Bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)	gratuit
<b>Abonnements annuels</b>		
Tintaine	Accessible aux moins de 26 ans	110,00 €
Tramontane	Accessible au plus de 26 ans	190,00 €
Tamaris	Anciens combattans Personnes invalides + de 80 % Personnes de + de 65 ans non imposables	gratuit
- Création de carte en cas de perte, vol ou dégradation de la carte		5,00 €
- Frais de dossier annuel pour chaque titulaire d'un abonnement		5,00 €

\* Valables 1 h avec une correspondance sur ligne différente

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

  
**François Commeinhes**  
 Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-85

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardirole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

**Vu** la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète et de la salle de La Passerelle

**Vu** les délibérations n°2014-201 relative à la convention cadre pluriannuelle et n°2014-202 relative à la convention d'application annuelle liant la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et l'association de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau

**Vu** le Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le projet de contrat d'objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale

Le partenariat entre la Scène Nationale du Bassin de Thau et Thau agglo s'inscrit dans le cadre du :

- Contrat d'objectifs et de Moyens 2014-2017 qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2014
- De la Convention cadre pluriannuelle 2015-2017 qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2014

Lors de la réouverture du Théâtre Molière, la Scène Nationale de Sète a dû faire face à des frais imprévus correspondant aux coûts du service de sécurité et incendie qui ont été plus importants que prévus lors de la remise en service du théâtre. En 2014, la Scène Nationale a dû déboursier 55 000 €, somme prise sur son budget de fonctionnement. La subvention 2015 octroyée par Thau agglo a tenu compte de cette augmentation. Reste due le montant de la sécurité et incendie de 2014.

Par ailleurs, Thau agglo facture à la Scène Nationale une partie des salaires du personnel mis à disposition. Il s'avère qu'en 2014, la Scène Nationale a bénéficié d'un trop perçu d'un montant de 24 000 €

Afin de clore définitivement le budget 2014 de la Scène Nationale et pour solde de tout compte il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 000 € à la Scène Nationale de Sète du Bassin de Thau.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 31 000 € à la Scène Nationale de Sète du Bassin de Thau

**D'autoriser** le Président à signer les documents s'y rapportant, cette somme étant prélevée sur la ligne : M14 3131 6574



  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-86

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Déclaration d'intérêt communautaire des conservatoires municipaux de Sète, de l'école de musique de Frontignan et du conservatoire intercommunal de musique et d'art dramatique à Sète

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardirole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulloire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

**Vu** l'avis de la commission « culture » en date du 06 mai 2015

Thau agglo s'est engagée depuis sa création dans une action culturelle ambitieuse notamment marquée par :

- une volonté de disposer, sur le territoire, d'un réseau de médiathèque constitué par les équipements transférés de la ville de Sète, puis depuis cette année d'un nouvel équipement sur la commune de Frontignan. Ce réseau, qui a vocation à être consolidé, offre d'ores et déjà une couverture importante du territoire et un service de qualité à l'égard de ses habitants en matière de lecture publique et d'accès au multimédia.

- Une forte action de diffusion culturelle à travers l'appui à la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau, accueillie dans le théâtre Molière de Sète, qui propose une offre de spectacle dans ce lieu mais également par diffusion sur le territoire.

Thau agglo souhaite aller plus loin dans cette action culturelle en déclarant d'intérêt communautaire deux équipements communaux et en développant un projet de Conservatoire intercommunal de musique et d'art dramatique.

Afin de développer l'action culturelle sur son territoire et plus précisément en matière d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, Thau agglo souhaiterait que lui soit transférée les équipements existants que sont :

- Le conservatoire municipal de Sète
- L'école de musique de Frontignan

Et qui touchent actuellement 1300 élèves issus de son territoire.

A partir de ces 2 établissements l'ambition de Thau agglo est de doter le Conservatoire à rayonnement intercommunal d'infrastructures renouvelées et modernes, permettant une meilleure qualité d'enseignement artistique.

Le futur site central du Conservatoire sera établi à l'entrée Est de Sète, dans un ensemble de chais constitutifs du patrimoine industriel et maritime du territoire. Il constituera un élément clé du projet de requalification de cette ancienne zone industrielle, principal projet de développement prévu par le SCOT du bassin de Thau.

Le deuxième site du Conservatoire intercommunal sera établi sur la commune de Frontignan. L'antenne frontignanaise pourra notamment enrichir le Conservatoire intercommunal de spécialités d'enseignement déjà développées dans l'école municipale actuelle, particulièrement en termes de musiques actuelles. Il constituera ainsi le pôle Musiques actuelles du Conservatoire à rayonnement intercommunal. Le développement de cette antenne frontignanaise pourra se faire par une réorganisation des activités qui cohabitent actuellement avec l'école municipale de musique au sein du site François Villon. Toutefois, dans l'hypothèse où, après identification plus précise des besoins liés à ce pôle de Musiques actuelles, le site de François Villon n'était pas adapté, l'antenne frontignanaise serait développée sur un autre site de la commune et nécessiterait une adaptation de l'intérêt communautaire. Ces besoins seront définis dans le cadre d'un projet d'établissement qui devra être engagé en partenariat avec la DRAC dès le transfert des établissements existants à Thau agglo.

Ce nouvel établissement à rayonnement intercommunal établira des liens et collaboration avec les écoles associatives ou autre existantes sur le territoire. A cet effet, sera défini un Label destiné à identifier les écoles partenaires, désirant s'inscrire dans le projet et la démarche de développement de l'enseignement musical porté par le Conservatoire intercommunal. Investies au côté du Conservatoire intercommunal dans une démarche d'engagements réciproques, ces écoles partenaires bénéficieront du soutien de Thau agglo et constitueront ainsi un réseau permettant le maintien d'un enseignement de proximité indispensable au maillage du territoire.

Ainsi, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- Le conservatoire communal de Sète,
- L'école de musique communale de Frontignan,
- Le Conservatoire intercommunal de musique et d'art dramatique de Sète, correspondant au futur site principal du nouvel établissement.

Conformément aux critères définis par la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003, l'action de ces équipements culturels de musique et d'art dramatique :

- dépassera les strictes limites de la commune

- permettra ainsi de drainer différentes catégories de publics très demandeurs : familles, adolescents, enfants, seniors, étudiants...
- s'inscrira dans une politique de mise en réseau des équipements à l'échelle de l'agglomération, notamment par les liens qu'il établira avec les écoles de musiques susceptibles d'intervenir dans les autres équipements communautaires ou communaux.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De déclarer** d'intérêt communautaire le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Sète et l'école municipale de musique de Frontignan, étant précisé que ce transfert est à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**De déclarer** d'intérêt communautaire le Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal de l'entrée Est de Sète, étant précisé que cette déclaration est à prise d'effet immédiat,

**D'autoriser** le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

  
  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-87

Publication le		Présents	0	Pour	0
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	0	Abstention	0

**OBJET :** **Transfert de la compétence supplémentaire relative à l'« Enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire »**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardirole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015- ??? en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire de Sète, de l'école de musique de Frontignan, du futur conservatoire intercommunale de Sète,

**Vu** l'avis de la commission « culture » en date du 6 mai 2015

Thau agglo s'est engagée depuis sa création dans une action culturelle ambitieuse notamment marquée par :

- une volonté de disposer, sur le territoire, d'un réseau de médiathèque constitué par les équipements transférés de la ville de Sète, puis depuis cette année d'un nouvel équipement sur la commune de Frontignan. Ce réseau, qui a vocation à être consolidé, offre d'ores et déjà une couverture importante du territoire et un service de

qualité à l'égard de ses habitants en matière de lecture publique et d'accès au multimédia.

- Une forte action de diffusion culturelle à travers l'appui à la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau, accueillie dans le théâtre Molière de Sète, qui propose une offre de spectacle dans ce lieu mais également par diffusion sur le territoire.

En complément, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », propose de déclarer d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le conservatoire de Sète
- L'école de musique de Frontignan
- Le conservatoire intercommunal de Sète

Afin de pouvoir faire vivre ces équipements, Thau agglo doit, aujourd'hui en sus de la déclaration d'intérêt communautaire des bâtiments, se doter de la compétence supplémentaire relative à l'enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein de ces équipements.

Sans cette compétence supplémentaire, Thau agglo ne pourrait pas assurer ledit enseignement.

Une étude menée sur l'enseignement de la musique et de l'art dramatique a récemment montré que seuls les équipements de Sète et de Frontignan de part leurs statuts et celui de leurs enseignants pouvaient prétendre à constituer le futur CRI. Par ailleurs il est apparu essentiel de préserver dans les communes des enseignements de proximité afin de permettre aux utilisateurs qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de ces formations.

Les villes de Sète et de Frontignan sont entourées de cités plus petites mais proposant un enseignement musical de proximité qui semble très bien convenir aux populations concernées. Dès lors, des liens pourront bien sûr être tissés entre ces dernières et le futur CRI.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, Thau agglo demande à l'ensemble des communes membres de bien vouloir lui transférer la compétence supplémentaire relative à l'« Enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein des équipements intercommunaux ».

Le transfert d'une compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT de donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein des équipements intercommunaux ».

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

A la date du transfert de compétence, Thau agglo se substituera alors de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, dont notamment les éventuels contrats conclus avec des prestataires privés.

En outre, le transfert de compétence entraînera la mise à disposition de plein droit au profit de Thau agglo des biens meubles, immeubles et services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le transfert, des communes membres au bénéfice de Thau agglo, de la compétence supplémentaire «Enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein des équipements intercommunaux».

**D'inviter** les communes à délibérer dans le délai de 3 mois sur le transfert de compétence proposé, après notification de la délibération par Thau agglo;

**D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



  
François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-88

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** Conservatoire intercommunal de Sète – Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres du Jury de Concours

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiolle à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulidoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Etai<sup>ent</sup> absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses article 22, 24, 70 et 74 II

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

L'article 74 II du Code des Marchés Publics (CMP) dispose que « Les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils des marchés formalisés (207 000 € HT)... sont passés selon la procédure du concours ».

Un jury de concours est donc composé dans les conditions définies à l'article 24 b du Code des Marchés Publics qui dispose que « Pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du CMP ».

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose « la Commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du Président de cet établissement ou son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'Etablissement de Coopération Intercommunale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste...Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires...

*L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »*

Par référence à la Commune de Sète, commune au nombre d'habitants le plus élevé, le Jury de concours est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'article 24 du CMP dispose également que le Président du Jury peut en outre désigner :

- des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à la consultation, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification professionnelle ou une qualification équivalente.

Ces personnalités et ces membres qualifiés, désignés par le Président ont voix délibérative.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions du jury :

- Un ou plusieurs agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui a fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Et lorsqu'ils y sont invités par le Président du jury, avec voix consultative :

- Le Comptable public,
- Un représentant du service en charge de la concurrence.

C'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui fixe les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres du jury de concours pour le Conservatoire intercommunal de Sète, comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- elles peuvent être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.



**François Commeinhes**  
Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-89-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-89

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Déclaration d'intérêt communautaire des équipements sportifs aquatiques Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stéfano à Frontignan et de l'équipement aquatique intercommunale à Frontignan

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiolle à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

**Vu** l'avis de la commission « sports » en date du 20 mai 2015,

Thau agglo a à plusieurs occasions affirmé sa volonté de développer un service public équitable, accessible à tous quel que soit le lieu d'habitation sur le territoire et la condition sociale des citoyens. Le sport, vecteur d'une pratique collective et du « vivre ensemble », n'échappe pas à cette ambition.

L'engouement des habitants des communes de Thau agglo pour les activités sportives est une réalité. En effet, près de 25% de la population détient une licence sportive. Dans le même temps, la fréquentation des équipements sportifs est saturée. Les piscines en sont une illustration parlante.

Au sein de Thau agglo, on dénombre 4 piscines existantes ouvertes à l'année : 3 à Sète, 1 à Frontignan. La natation, activité obligatoire dans les programmes scolaires ne peut être pratiquée par tous les enfants du territoire, alors que sa pratique dans un environnement local très aquatique peut être considérée comme vitale en termes de prévention des noyades. Les besoins vont donc s'accroître en raison de l'augmentation régulière de la population du territoire.

De même que va s'accroître la demande des familles, des clubs sportifs et des praticiens d'activités aquatiques encadrées.

Thau agglo souhaite donc intervenir en matière d'accès aux pratiques sportives et pour cela définir sa compétence en matière d'offre aquatique.

La commission sport, réunie les 21 novembre 2014 et 20 mai 2015, dont le travail a été préparé par le groupe de travail « piscines » qui s'est réuni le 22 avril 2015, a donné comme axe stratégique de ce développement de l'offre aquatique :

- une priorité consistant, avant création de tout nouvel équipement, à transférer à l'agglomération des équipements existants et à engager leur rénovation puis leur gestion dans le sens d'une meilleure accessibilité au public notamment scolaire,
- une action de couverture du territoire dans sa partie nord devant être menée en partenariat avec les communes de la CCNBT notamment dans le cadre du renouvellement de l'Entente entre les 2 collectivités,
- dans l'attente de cette couverture du territoire par les équipements communautaire, une prise en charge par l'agglomération des coûts de déplacements des scolaires vers les établissements du territoire ou des territoires voisins et le conventionnement avec ces territoires voisins pour accueil de ce public scolaire.

De ce fait, Thau agglo propose d'engager son action par le transfert de deux piscines communales existantes correspondant à la plus grande variété d'activité pratiquées en leur sein (scolaires, clubs, grand public) :

- o Le centre aquatique Raoul Fonquerne à Sète,
- o La piscine Joseph Di Stéfano à Frontignan.

Le premier de ces équipements, le centre aquatique Raoul Fonquerne, bénéficie d'ores et déjà d'une dimension intercommunale et attire des pratiquants de l'ensemble de l'aire urbaine sétoise. Ambitieux dans sa conception qui mixte bassin sportifs et bassins et équipements ludiques, dont un bassin à vagues, il permet de satisfaire un public nombreux et varié allant de la clientèle familiale au sport de haut niveau notamment en matière de water polo et de natation synchronisée. Si son rayonnement est assuré, il souffre d'une inadaptation à certaines activités de haut niveau du fait de normes ayant évolué au cours des dernières années. L'enjeu pour l'agglomération sera de permettre à cet équipement de s'adapter à ces normes afin de lui conserver et de renforcer sa vocation sportive, en parallèle à ses fonctions récréatives à destination d'une part importante de la population de l'agglomération.

Le second de ces équipements, la piscine Joseph Di Stéfano, date de l'opération les milles piscines dans les années 70 et 80. Elle est particulièrement vieillissante et saturée du fait d'une très importante activité scolaire et associative. L'action de Thau agglo consistera à remplacer cet équipement et à envisager sa relocalisation notamment afin de satisfaire la demande croissante et les besoins des communes de l'Est du bassin de vie

de l'agglomération c'est-à-dire Vic La Gardiole, Mireval en plus de Frontignan soit une population de proximité immédiate de 28 978 habitants (recensement 2012). L'objectif est d'en faire un équipement aquatique facilement accessible par les populations de ces communes, mais aussi par d'autres habitants de l'agglomération. Ainsi cet équipement se situera idéalement dans ce contexte en entrée de ville, avenue du 81<sup>e</sup> RI, sur le site dit de la Torchère, ou bien de l'aire de loisirs du stade Lucien Jean (en face de la caserne des pompiers de Frontignan) sur un site d'équipement de loisirs d'intérêt territorial identifié par le SCOT du Bassin de Thau.

Ainsi, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les équipements :

- La piscine Joseph Di Stéfano de Frontignan
- Le centre aquatique Raoul Fonquerne de Sète,
- L'équipement aquatique intercommunal de Frontignan

Conformément aux critères fixés par la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 en date du 10 décembre 2003, l'action de ces équipements sportifs constituerait une base solide en matière d'équipement aquatique puisqu'il :

- dépassera par son rayonnement les strictes limites de la commune de Frontignan,
- permettra de drainer différentes catégories de publics très demandeurs : scolaires, clubs sportifs, familles, adolescents, enfants, seniors, étudiants...
- s'inscrira dans une offre sportive communautaire par les collaborations qui seront établies avec les initiatives portées par des équipements à l'échelle de l'agglomération.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De déclarer** d'intérêt communautaire les équipements aquatiques existants suivants :

- La piscine Joseph Di Stéfano de Frontignan.
  - Le centre aquatique Raoul Fonquerne de Sète,
- Etant précisé que ce transfert est à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**De déclarer** d'intérêt communautaire l'équipement aquatique intercommunal situé à l'Est de la commune de Frontignan, étant précisé que ce transfert est à prise d'effet immédiat,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



**François Comminhes**  
Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-90-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-90

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Déclaration d'intérêt communautaire d'un équipement sportif aquatique sur la commune de Gigean

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

**Vu** l'avis de la commission « sports » en date du 20 mai 2015,

Thau agglo a à plusieurs occasions affirmé sa volonté de développer un service public équitable, accessible à tous quel que soit le lieu d'habitation sur le territoire et la condition sociale des citoyens. Le sport, vecteur d'une pratique collective et du « vivre ensemble », n'échappe pas à cette ambition.

L'engouement des habitants des communes de Thau agglo pour les activités sportives est une réalité. En effet, près de 25% de la population détient une licence sportive. Dans le même temps, la fréquentation des équipements sportifs est saturée. Les piscines en sont une illustration parlante.

Au sein de Thau agglo, on dénombre 4 piscines existantes ouvertes à l'année : 3 à Sète, 1 à Frontignan. La natation, activité obligatoire dans les programmes scolaires ne peut être pratiquée par tous les enfants du territoire, alors que sa pratique dans un environnement local très aquatique peut être considérée comme vitale en termes de prévention des noyades. Les besoins vont donc s'accroître en raison de l'augmentation régulière de la population du territoire.

De même que va s'accroître la demande des familles, des clubs sportifs et des praticiens d'activités aquatiques encadrées.

Thau agglo souhaite donc intervenir en matière d'accès aux pratiques sportives et pour cela définir sa compétence en matière d'offre aquatique.

La commission sport, réunie les 21 novembre 2014 et 20 mai 2015, dont le travail a été préparé par le groupe de travail « piscines » qui s'est réuni le 22 avril 2015, a donné comme axe stratégique de ce développement de l'offre aquatique :

- une priorité consistant, avant création de tout nouvel équipement, à transférer à l'agglomération des équipements existants et à engager leur rénovation puis leur gestion dans le sens d'une meilleure accessibilité au public notamment scolaire,
- une action de couverture du territoire dans sa partie nord devant être menée en partenariat avec les communes de la CCNBT notamment dans le cadre du renouvellement de l'Entente entre les 2 collectivités,
- dans l'attente de cette couverture du territoire par les équipements communautaire, une prise en charge par l'agglomération des coûts de déplacements des scolaires vers les établissements du territoire ou des territoires voisins et le conventionnement avec ces territoires voisins pour accueil de ce public scolaire.

De ce fait, Thau agglo a engagé son action par le transfert de deux piscines communales existantes correspondant à la plus grande variété d'activité pratiquées en leur sein (scolaires, clubs, grand public) :

- o Le centre aquatique Raoul Fonquerne à Sète,
- o La piscine Joseph Di Stéfano à Frontignan.

Cette action doit être complétée par la création d'un 3<sup>ème</sup> équipement sur le nord du territoire sur la commune de Gigean.

Conformément aux critères fixés par la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 en date du 10 décembre 2003, cet équipement sportif devra répondre à certains critères dont :

- dépasser par son rayonnement les strictes limites de la commune d'implantation,
- drainer différentes catégories de publics très demandeurs : scolaires, clubs sportifs, familles, adolescents, enfants, seniors, étudiants...
- s'inscrire dans une offre sportive communautaire par les collaborations qui seront établies avec les initiatives portées par des autres équipements à l'échelle de l'agglomération.

Afin de répondre à ces critères, le futur équipement devra notamment répondre à un besoin relevant d'un territoire élargi, qui concernera également l'intercommunalité voisine de la CCNBT, notamment les communes de Poussan, Montbazin, Villeveyrac. En matière d'enseignement scolaire, l'équipement devra plus particulièrement répondre aux besoins relevant du collège de Poussan.

Pour ces raisons, l'étude de définition de cet équipement devra être conduite en partenariat avec l'intercommunalité et les communes voisines, ce qui pourra être fait dans le cadre de l'Entente en cours de renouvellement entre Thau agglo et la CCNBT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De déclarer** d'intérêt communautaire l'équipement aquatique intercommunal du nord du territoire sur la commune de Gigean,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-91

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Déclaration d'intérêt communautaire – Palais des sports intercommunal

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulidoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Etai<sup>ent</sup> absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,  
**Vu** l'avis de la commission « sports » en date du 20 mai 2015,

Thau agglo a à plusieurs occasions affirmé sa volonté de développer un service public équitable, accessible à tous quel que soit le lieu d'habitation sur le territoire et la condition sociale des citoyens.

Le sport, vecteur d'une pratique collective et du « vivre ensemble », de lien social, de santé publique, n'échappe pas à cette ambition.

L'engouement des habitants des communes de Thau agglo pour les activités sportives est une réalité. En effet, près de 25% de la population détient une licence.

Des associations sportives de niveau National, avec un secteur professionnel sont présentes sur le territoire leurs besoins en terme de mise aux normes des équipements sportifs afin de pouvoir poursuivre leur activité dans notre agglomération sont clairement analysés. La force du sport comme élément de valorisation d'un territoire n'est plus à démontrer. Dans le même temps, la fréquentation des équipements sportifs est saturée et certains ne répondent plus aux normes exigées pour les niveaux de pratiques des clubs du territoire.

Ce principe induit donc la construction d'un palais des sports intercommunal.

Le site retenu pour l'implantation du futur équipement se situera en cœur d'agglomération sur le site de loisir majeur identifié par le SCOT au centre du territoire et sur la commune de Frontignan. Il bénéficiera d'un environnement privilégié et identitaire en bordure de l'étang de Thau, facilement accessible de l'autoroute, central par rapport au territoire bien desservi par le réseau routier mais aussi par les transports en communs empruntant le boulevard urbain en projet reliant la gare SNCF à l'espace commercial de Balaruc-le-Vieux.

Ainsi, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire l'équipement sportif « palais des sports intercommunal ».

Conformément aux critères définis par délibération du Conseil communautaire n°2003-100 en date du 10 décembre 2003, l'action de cet équipement sportif :

- dépassera les strictes limites de la commune d'implantation et concernera l'ensemble du territoire.
- permettra ainsi de drainer différentes catégories de publics puisqu'il permettra d'organiser des évènements fédérateurs pour les clubs et écoles du territoire, mais également d'accueillir les clubs du plus haut niveau,
- s'inscrira dans une offre sportive communautaire par les collaborations qui seront établies avec les initiatives portées par les clubs et associations à l'échelle de l'agglomération.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De déclarer** d'intérêt communautaire l'équipement sportif « palais des sports intercommunal »,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



**François Commeinhes**  
Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture  
034-243400827-20150629-DC2015-92-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2015  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-92

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET :** **Marché public - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la commune de Sète, le centre communal d'action sociale de Sète et Thau agglo pour la réalisation de prestations d'entretien des locaux et de nettoyage des vitres – Autorisation de signature**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardirole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Les prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux sont une nécessité pour nos collectivités et organismes.

Des discussions menées entre Thau agglo et les communes, il apparait qu'un groupement de commandes publiques pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments permettrait une optimisation du service et des économies d'échelle.

En conséquence la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Le groupement prendra fin après la notification des marchés aux titulaires. Les marchés seront conclus pour une durée totale de 4 ans.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des prestations.

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Thau agglo.

Les prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Maximum en € H.T. pour tous les membres sur la durée totale
1	Entretien des locaux	480 000
2	Entretien des vitres	276 000
TOTAL € H.T.		756 000
T.V.A (20%).		151 200
TOTAL € T.T.C.		907 200

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 33-3°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement annuel et total hors taxes pour chaque membre du groupement:

Lot n°	Sète	CCAS de Sète	Thau agglo
1			120 000 € HT/an (480 000 € H.T. sur 4 ans)
2	33 000€ HT/an	11 000 € HT/an	25 000 € HT/an (100 000 € H.T. sur 4 ans)
Total € HT Valeur annuelle	33 000	11 000	145 000
Total € HT Valeur sur 4 ans	132 000	44 000	580 000
Total € TTC Valeur sur 4 ans	158 400	52 800	696 000

Thau agglo exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre la commune de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale de Sète et Thau agglo annexée à la présente délibération.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la limite du montant maximal fixé par chacun des membres.



François Commeinhes  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-93

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : Marché public - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Balaruc les Bains, Mireval et Gigean, et Thau agglo pour la fourniture de carburants – Autorisation de signature**

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulidoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59 et 77

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

L'achat de carburants est une nécessité pour assurer le fonctionnement des véhicules communaux ou intercommunaux.

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les différentes collectivités sollicitées, la volonté de contracter pour ces achats sous la forme d'un groupement de commandes publiques est apparue.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Les marchés seront passés sous la forme de marchés à bons de commande avec maximum définis en valeur et seront conclus pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de

sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Thau agglo.

Le service Déchets de Thau agglo procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés Publics, Thau agglo sera chargé de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification des marchés aux titulaires.

Les prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot
1	Fourniture de carburants routiers en station-service
2	Livraison de carburant non routier en cuve

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 33-3°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement annuel et total toutes taxes comprises (y compris TICPE) pour chaque membre du groupement:

	Mireval	Gigean	Balaruc les Bains	Sète	Thau agglo	TOTAL
Lot 1 - Fourniture de carburant routier en station-service	5 500	20 000	60 000	354 000	358 000	<b>797 500</b>
Lot 2 - Fourniture de carburant non routier en cuve	1 500		22 000			<b>23 500</b>
Valeur annuelle maximum (€ TTC)	7 000	20 000	82 000	354 000	358 000	<b>821 000</b>
Valeur maximum sur 3 ans (€ TTC)	21 000	60 000	246 000	1 062 000	1 074 000	<b>2 463 000</b>

Thau agglo exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Balaruc les Bains, Mireval et Gigean et Thau agglo annexée à la présente délibération.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la limite du montant maximal fixé par chacun des membres.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-94

Publication le	Présents	37	Pour	20	
	Absents	5	Contre	3	
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	19

**OBJET :** Société publique locale du Bassin de Thau – approbation du principe de création et des projets de statuts – souscription au capital

L'an deux mille quinze et le 29 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 22 Juin, s'est réuni à Vic-la-Gardiole à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Bouldoire, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

**Étaient absents représentés :** Blandine Authié ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye ayant donné procuration à Gérard Arnal, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires. Jean-Claude Aragon, ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Président,

**Secrétaire de séance :** Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-12, L.1521-1 à L.1525-3, L.1531-1 et L. 5216-5,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales, ainsi que sa circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

**Vu** le livre II du Code de commerce sur les sociétés anonymes,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de mobilité

Thau agglo a devant elle de nombreux projets à mener qui touchent à plusieurs composantes de ses compétences : l'aménagement du territoire, le développement économique, la mobilité.

Ces thématiques récurrentes et essentielles sur le territoire de l'agglo demandent des savoir-faire spécifiques et requièrent de la flexibilité dans la mise en œuvre et le suivi des opérations de développement de ces activités.

La commune de Sète, quant à elle, a décidé d'engager une réflexion sur la création d'une structure intégrée et pérenne adaptée à la problématique de la gestion des parkings de stationnement au 1<sup>er</sup> janvier prochain puisqu'à cette date, le contrat de DSP en cours prendra fin.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales a créé le statut de Société Publique Locale (SPL), société anonyme dont le capital est composé exclusivement de fonds publics.

Ce statut offre un nouveau moyen d'action pour les collectivités locales.

Ainsi l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L.225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Cette dernière disposition soumet les SPL à des obligations identiques à celles des SEM (contrôle de légalité, passation de marchés publics, rapport annuel aux collectivités) ; il est toutefois prévu un contrôle renforcé des actionnaires.

Mettant à profit les enseignements tirés des évolutions jurisprudentielles communautaires, notamment avec les arrêts de la Cour de Justice des Communautés Européennes Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Hall du 11 janvier 2005 et Coditel Brabant SA du 13 novembre 2008, la SPL permet la conclusion de contrats dits "in-house" (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et la SPL, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise ses activités sur le territoire de la ou les personnes publiques qui la contrôlent.

La volonté de Thau agglo et de la commune de Sète de se doter d'un acteur opérationnel permettant la conciliation entre une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation ainsi qu'une grande évolutivité de la structure, justifie pleinement la mise en place d'un partenariat dans le cadre de leurs compétences respectives.

Ainsi, il est proposé à la présente assemblée de se prononcer sur la création de cet outil pour répondre aux besoins précités.

Les actionnaires seront la Commune de Sète et la Communauté d'agglomération du bassin de Thau. Les autres Communes de Thau Agglo, pourront devenir actionnaires de cette structure ultérieurement si elles souhaitent pouvoir lui confier la réalisation d'opération relevant de ses statuts.

La SPL sera dotée d'un capital social de 225 000 euros, composé de 225 actions d'une valeur nominale de 1000 euros chacune.

Le plan de financement ne suppose pas de recours à l'emprunt : le montage financier de la future SPL se fera par apport de fonds propres.

Le capital social sera libéré à 100% au moment de la constitution de la société.

Il est proposé que Thau agglomération détienne la majorité du capital social avec 55,55 % du capital soit 125 000 euros.

La répartition proposée est la suivante :

- Commune de Sète: 44,45% du capital social et des droits de vote soit un apport en numéraire de 100 000€
- Communauté d'agglomération du bassin de Thau : 55,55 % du capital social et des droits de vote soit un apport en numéraire de 125 000.€

Les modalités de représentation des actionnaires au sein des organes de la SPL sont les suivantes.

L'assemblée générale de la SPL se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités et groupements actionnaires de la société dont la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société, cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Au sein du conseil d'administration, chacun des actionnaires disposera d'un nombre de sièges attribué respectivement en proportion du capital détenu. Le conseil d'administration de la société sera composé de 18 membres, les sièges seront répartis de la manière suivante :

- Commune de Sète : 8 sièges
- Communauté d'agglomération du bassin de Thau en tant qu'actionnaire majoritaire : 10 sièges

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un Président parmi ces membres, ce Président étant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales actionnaire agissant par l'intermédiaire de l'un de ses représentants.

Selon les statuts de la société, l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau doit autoriser l'un de ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de Président.

Cette SPL sera dénommée Société publique locale du Bassin de Thau et aura pour sigle S.P.L.B.T

Le siège social sera situé au siège de Thau agglomération 4, avenue d'Aigues à Frontignan.

La société a pour objet :

- 1) L'étude, l'acquisition, la location, la construction, la réhabilitation, la rénovation et l'entretien :
  - des zones, équipements et biens immobiliers à vocation économique
  - des stationnements de surface, sur la voie publique et/ou en enclos, de parc de stationnement en ouvrage, en souterrain et/ou en silo.
- 2) L'étude préalable et la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du premier alinéa de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

- 3) La gestion et l'exploitation des stationnements ou des zones, équipements et biens immobiliers visés au 1) et de l'activité de service public dont ils sont le support ;
- 4) Le conseil de ses actionnaires en matière de gestion du service public de stationnement ou des équipements visés au 1) ci-dessus ;
- 5) La gestion de la publicité dans les infrastructures et ouvrages à vocation économique et de stationnement visés au 1) de l'ensemble des collectivités actionnaires ;
- 6) toute opération visée au 1) ci-dessus liée à la valorisation du patrimoine immobilier public ou privé des actionnaires, notamment par bail ou toute autre convention, y compris avec droits réels.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » à savoir bénéficiant des exceptions de mise en concurrence prévues notamment par le Code des marchés et le Code général des collectivités Territoriales ou dans leur rédaction ou évolution future maintenant ce principe.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, enfin, participer à un ou des groupements d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités (et groupements) s'exercera en premier lieu au travers des représentants qu'elles/ils désigneront pour siéger au Conseil d'administration, ce dernier ayant autorité pour élire le président et nommer le directeur de la société et selon des modalités précisées dans un règlement intérieur donnant les garanties nécessaires à ce que le contrôle analogue tel qu'exigé par la jurisprudence soit effectif.

Par ailleurs, toutes les opérations conclues par la SPL feront l'objet de contrats permettant de conserver le niveau d'évaluation et de suivi.

Ces contrats nécessiteront statutairement une décision préalable du Conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales (et groupements). Etant donné ce contrôle analogue et conjoint appliqué sur la SPL par les collectivités (et les groupements) via leurs représentants au Conseil d'administration et en conformité avec la jurisprudence communautaire, l'ensemble des collectivités (et groupements) actionnaires pourra bénéficier des contrats dits " in house ".

En revanche, les contrats passés par la SPL seront soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, la SPL étant un « organisme de droit privé sous la tutelle d'un pouvoir adjudicateur » (article 3 de l'ordonnance).

La SPL est régie par 2 documents à savoir :

- Les statuts, définissant l'objet social, et le capital de la SPL ainsi que le fonctionnement de ses organes ;
- Un règlement intérieur, qui sera adopté par le conseil d'administration de la SPL et qui définit quant à lui les conditions de mise en œuvre du « contrôle analogue » sus-évoqué. Ce règlement intérieur organise également les procédures d'achat de la société en vue d'assurer le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables.

Les engagements pris et les procédures de mise en concurrence lancées à compter de la présente délibération par la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau seront repris par la SPL à compter de sa création effective.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le principe de création de la SPL, dénommée Société publique locale du Bassin de Thau (S.P.L.B.T)

**D'approuver** le projet de statut ci-annexé.

**D'approuver** la répartition du capital social de la société.

**De décider** de souscrire 125 actions de 1000 euros chacune, soit une somme totale de 125 000 euros, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 820-261 titres de participation du Budget principal de l'exercice en cours.

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus.

**De prendre** acte du règlement intérieur annexé à la présente qui pose les grandes lignes et principes du contrôle analogue permettant de considérer que la SPL est dans une situation de "in house" vis à vis des personnes publiques actionnaires de la SPL (**CIRCULAIRE N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011**). Ce projet démontrant le lien institutionnel fort entre la SPL et les personnes publiques actionnaires sera arrêté par les membres du Conseil d'Administration postérieurement à la signature des statuts et fera l'objet d'une publicité.



**François Commeinhes**  
Président